

# ZONES HUMIDES

## Infos

N° 42  
4<sup>ème</sup> trimestre 2003

### SOMMAIRE :

#### Histoire des zones humides

- 2 Brenne - Carpes
- 4 Lorraine, étang de Lindre
- 6 Etangs briards
- 7 Droit et zones humides
- 9 Pêche (Aisne)
- 10 Tourbières (Aisne)
- 11 Camargue
- 12 Marais salants
- 13 Ville et marais
- 14 Anatolie centrale
- 15 Cinéma
- 17 Une structure de gestion
- 21 Formation - colloque
- 22 Base de données FEDO
- 23 Publications
- 24 Agenda

Publication du  
Groupe d'experts  
«Zones Humides»  
réuni par le ministère  
de l'Ecologie  
et du  
Développement  
durable

Edition  
Société nationale  
de protection  
de la nature  
9, rue Cels, 75014 Paris  
Tél. 01 43 20 15 39

ISSN 1165-452X

### Une histoire pour mieux comprendre le présent

Après la publication du rapport d'évaluation des zones humides, en 1994, de nombreuses disciplines scientifiques ont été mobilisées pour mieux connaître et mieux protéger les zones humides. Curieusement, la recherche du passé a été complètement oubliée dans cette approche. Non que les historiens soient frappés d'un ostracisme mais plutôt parce qu'ils ne rentrèrent pas dans le débat, trop occupés par l'étude d'une France céréalière, viticole et forestière. En cela les historiens n'ont alors fait qu'adopter le discours de leurs contemporains pour qui, depuis les Physiocrates du XVIII<sup>e</sup> siècle, les marais étaient une conquête à faire sur le néant. Pourtant, nous savons aujourd'hui que ces espaces ont été des lieux de production importants et recherchés, modelés par des pratiques usagères originales, enjeux d'intérêts privés, communautaires et régaliens.

La connaissance du passé de ces espaces est un travail difficile pour trois raisons au moins. En premier lieu, l'historien a longtemps cru que son travail ne commençait vraiment que lorsque le milieu naturel était maîtrisé : ce fut soustraire du champ d'investigation bon nombre de marais, de zones littorales et de vallées inondables. Or on sait aujourd'hui que les incultes (peut-être que nous avons mal pris le sens du mot inculte) étaient utilisés et complémentaires des «bonnes terres». En second lieu, les pages d'histoire qui ont été écrites sur ces espaces confinent souvent au mythe et à l'in vraisemblance. Il faut donc revisiter, réécrire ce passé et régler son compte une bonne fois pour toutes à certaines «évidences». Non, ces lieux n'ont jamais été ces lieux répulsifs qu'on a bien voulu présenter à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle. Non, les étangs n'ont pas tous été des étangs monastiques dont les poissons étaient destinés à fournir la table des moines. Enfin et surtout, il convient de se méfier du regard que l'on porte sur ces espaces : ces lieux, plus que d'autres, sont chargés *à priori*, sont terres d'idéologie. La Camargue, avec ses gardians, a été construite de toutes pièces au gré de ceux qui souhaitaient faire du delta un conservatoire des vertus paysannes provençales, rempart à une France républicaine et centralisatrice, rempart à une agriculture productiviste. Elle est devenue une terre emblématique appuyant un sentiment identitaire sur une image de nature préservée. Le Marais poitevin et la Brière ont été utilisés de la même manière.

Marc Bloch disait que l'historien est comme l'ogre de la fable, il est attiré par la chair humaine. Nous ne renierons certainement pas cette affirmation et les quelques études présentées dans ce numéro illustrent bien les rapports que les hommes des siècles passés ont entretenus, sous des formes bien différentes, avec la Nature. Une contribution que les historiens veulent apporter pour participer à une meilleure gestion de ces territoires d'exception.

Jean-Michel Derex  
Président du Groupe d'histoire des zones humides  
Bertrand Sajaloli  
Vice-président du Groupe d'histoire des zones humides

## La Brenne des étangs : une zone humide créée au Moyen Age

1 Titre emprunté aux travaux de l'archéologue Joëlle Burnouf.

Avec ses 8 288 hectares ennoyés, la Brenne, région dite "naturelle" de l'Indre, figure parmi les grandes zones d'étangs de France (2 237 plans d'eau recensés en 2001). Hier accusée d'insalubrité, elle est aujourd'hui un parc naturel régional. Si les étangs, en tant qu'écosystèmes remarquables, font l'objet de toutes les attentions de la part des naturalistes, il ne faut pas oublier pour autant leur vocation d'origine : celle d'agrosystèmes destinés à la production de poissons. La pisciculture en étang, activité multiséculaire et emblématique de la Brenne, est apparue au Moyen Age, période où des terroirs entiers vont se spécialiser dans cet élevage spéculatif (Sologne, Dombes...). Comment peut-on expliquer ce phénomène ? Avant cet essor piscicole, quels milieux, quels paysages y trouvait-on ?

### Du paysage imaginaire...

Si elle est bien connue des naturalistes et des géologues, la Brenne l'est moins des historiens et des archéologues. Quand, les uns ont longtemps cédé à la tradition historiographique plaçant la conquête des marais/zones humides dans le grand élan de

bonification des terres initié par les seigneuries ecclésiastiques du Moyen Age, les autres subissaient l'influence sournoise de la perception actuelle d'un paysage humide et sauvage, délaissé par l'homme. Ces mythes se sont surtout diffusés au XIX<sup>e</sup> siècle (celui des "mises en valeur" des zones humides françaises) à travers les premières monographies sur la Brenne. La majorité des auteurs n'aura alors de cesse de souligner la misère de ses habitants et l'ingratitude de ses terres. La vision misérabiliste issue de cette littérature emprunte de positivisme fut relayée par celle des défenseurs de la nature qui associèrent, par le passé, ce relatif abandon de la contrée avec l'exceptionnelle diversité du vivant qu'elle abrite. Bien que cette représentation soit aujourd'hui obsolète dans l'esprit des naturalistes et des gestionnaires de la Brenne, elle n'en demeure pas moins vivace dans l'imaginaire évoquant un paysage figé : le marais naturel et inhabité, composé de mares et de bois humides, semblait avoir été colonisé dès le Haut Moyen Age par des moines hydrauliciens qui y "creusèrent" des étangs, le seul moyen de valoriser un tel milieu....

Photo Renaud Benarrous



### ... à l'interaction de l'homme et du milieu'

Pour comprendre la dynamique des relations société/milieu, il est indispensable de choisir une échelle de temporalité longue (plus de 2000 ans). Afin de récolter le plus grand nombre d'informations, une approche globale a été privilégiée intégrant et confrontant les données les plus variées : les sources écrites médiévales, les sources planimétriques, les sources archéologiques issues de prospections pédestres et aériennes, les données archéo-environnementales (datations et analyses palynologiques de tourbières /recherches sur l'histoire de la carpe, le principal produit des étangs).

Les recherches ont révélé un patrimoine archéologique insoupçonné, notamment de nombreux sites antiques témoignant d'une fréquentation et d'une exploitation de la Brenne par les hommes de cette époque. Une vaste zone sidérurgique diachronique a ainsi pu être identifiée supposant la présence d'anciens massifs forestiers où les sociétés, dès l'âge du fer, se sont adonnées au charbonnage et à la transformation du minerai (local et importé). Les étangs, loin d'être d'anciens marécages tourbeux, recèlent dans leur fond plusieurs de ces ateliers de réduction du fer mais aussi des structures maçonnées gallo-romaines. Les exemples sont fréquents de plans d'eau récents dont les travaux de construction ont mis au jour des éléments de *villae* antiques.

L'hypothèse d'un marais naturel et désolé est à présent douteuse. Celle d'un espace boisé (pas forcément humide) semble aujourd'hui l'emporter.

L'essor de la pisciculture, quant à lui, est plus tardif et répond peut-être moins aux contraintes morpho-pédologiques de la "formation géologique de Brenne" (sables et argiles non calcaires) qu'à des objectifs économiques.

Les textes médiévaux attestent de l'existence d'étangs dès le XIV<sup>e</sup> siècle mais c'est au siècle suivant qu'une explosion de la documentation révèle ces aménagements par dizaines. Toutefois leur présence en Brenne est légèrement plus ancienne. La création de l'étang du Grand Mez, connu par un texte du milieu du

Atelier de réduction du fer gallo-romain. Rosnay (vue aérienne).



Photo Renaud Benarrous - Sondage Lab. d'écologie et des paléoenvironnements atlantiques (Nantes)

XV<sup>e</sup> siècle, remonte en fait au Moyen Age central (X<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> siècles). C'est ce qu'indique une datation radiocarbone inédite de la base d'une tourbière qui lui est directement associée (cf photo ci-dessus).

La multiplication des étangs pourrait être associée à l'introduction de la carpe en France au plus tard au XIII<sup>e</sup> siècle. Ce nouveau produit venu du centre de l'Europe a sensiblement dynamisé l'économie piscicole par sa rentabilité unique et les nouvelles stratégies du commerce du poisson d'étang qu'il offrait. C'est une véritable révolution piscicole qui s'opère (voir article suivant) entraînant une transformation du paysage qui semble presque achevée au XVII<sup>e</sup> siècle. Le nombre d'étangs variera peu jusqu'à la Révolution. Le cadastre napoléonien des 9 communes centrales du Parc en dénombre près de 600. Il

faudra attendre le début du XX<sup>e</sup> siècle pour que la pisciculture prenne un nouvel essor.

L'introduction d'une espèce de poisson, la carpe, et l'exploitation des ressources forestières ont sensiblement contribué à faire du paysage de la Brenne ce qu'il est aujourd'hui.

**Cette zone humide est artificielle** dans la mesure où l'homme l'a créée en y construisant de nombreux étangs dès le Moyen Age. La biodiversité associée à ces écosystèmes doit, plus qu'on ne le croit, son origine à l'essor de la pisciculture. Il est certain que le patrimoine naturel issu de la création de ces agrosystèmes aurait à pâtir si ces derniers venaient à disparaître... Paradoxalement, le développement de la chasse pourrait assurer, aujourd'hui, la pérennité de l'étang.

R. Benarrous

## Carpes et zones d'étangs, des histoires étroitement liées

### La Carpe, une espèce introduite au Moyen Age

Selon certaines légendes, la carpe (*Cyprinus carpio carpio*) aurait été introduite en Occident par les Romains. Elle se serait diffusée dans tout l'empire et, au Moyen Age, son élevage aurait été privilégié dans les monastères. Les études récentes ont montré que ce poisson n'a atteint la France qu'au Moyen Age par des moyens qui restent à éclaircir. Tout

au plus savons-nous qu'elle a été transportée d'Est en Ouest à partir de la partie orientale du bassin du Danube où on la trouve à l'état sauvage.

Les inventaires effectués à partir des textes et des données archéozoologiques confirment sa présence dans le Nord de la France dès le XIII<sup>e</sup> siècle, dans le bassin versant de la Loire au XIV<sup>e</sup> siècle et au XV<sup>e</sup> dans toute la France. Sa diffusion s'est opérée très rapidement et son rôle

dans l'approvisionnement des villes fut majeur. Il est vrai que le poisson était roi au Moyen Age. Les prescriptions imposées par l'Eglise et le goût de l'époque faisaient de son commerce, de sa pêche et de son élevage, une économie importante. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, les étangs de pisciculture se multiplient afin de répondre à une demande croissante à laquelle la marée ou la pêche en rivière ne semblent plus capables de faire face. Les produits frais de la mer en raison de la nature corruptible du poisson mort ne peuvent être distribués à plus de 180 km des côtes. On connaît les célèbres chasse-marée de la Manche.

Le poisson d'eau douce, selon un ancien usage, devait être vendu vivant. Sa résistance conditionnait alors son aire de distribution. Le transport se faisait soit par voie fluviale au moyen de bateaux-viviers soit par voie terrestre dans des tonneaux remplis d'eau ou à sec sur de la paille humide pour les espèces les plus robustes comme la tanche, l'anguille ou la carpe. L'arrivée de la carpe n'est pas anodine dans un tel contexte social. En effet, on peut se demander si ce poisson n'a tout simplement pas dynamisé la pisciculture par la rentabilité qu'elle présentait : elle est féconde, s'adapte parfaitement dans les étangs, sa reproduction est maîtrisée, elle grossit vite et elle est remarquablement résistante à tout type de transport même hors de l'eau.

D'après certains historiens, la carpe aurait remplacé la brème dans les étangs français au XIII<sup>e</sup> siècle. Elle vient à peupler rapidement à 90 % les étangs. Sa résistance, qui n'est pas égale à celle de la tanche (dont la rentabilité est bien moindre) lui permettait de bien supporter le transport. C'est un atout économique majeur : l'essentiel de la production des étangs pouvait ainsi s'écouler vers les destinations urbaines les plus éloignées sans crainte pour le marchand de voir périr ses poissons. La carpe, par l'extension notable de l'aire de distribution qu'elle présentait pour les pisciculteurs, semble à l'origine même de la spécialisation de certaines régions comme la Solgne, le Forez, la Dombes ou la Brenne dans l'élevage spéculatif du poisson. Son introduction pourrait

*Prélèvement par carottage de sédiments révélant la mise en place de la base d'une tourbière dont le développement est associé à la création, au milieu du Moyen Age, de l'étang du Grand Mez, Méobecq.*

Contact : Renaud Benarrous, Parc naturel régional de la Brenne, Hameau du Bouchet, 36300 Rosnay.  
Tél. 02 54 28 12 12.  
Fax. 02 54 37 56 96  
E-mail : renaud.benarrous@wanadoo.fr

**Carpes.**  
Cette espèce, qui aurait été introduite en Occident par les Romains, n'a atteint la France qu'au Moyen Age.

marquer, au Moyen Age, la première révolution piscicole.

La révolution française sonna le glas de l'étang et de ses habitants. La carpe, poisson de la fange, ne semblait pas pouvoir se remettre de la mauvaise estime qu'éprouvait pour elle l'opinion publique. Il n'est d'ailleurs pas étonnant d'assister au XIX<sup>e</sup> siècle à un véritable engouement pour la salmoniculture. Les vertus vivifiantes des eaux rapides et claires propices à l'élevage du saumon et de la truite s'opposaient indubitablement à celles, sombres et stagnantes des étangs à carpe.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'introduction de nouveaux types de carpes dites améliorées et de techniques de gestion révolutionnaires en provenance d'Europe centrale vont redynamiser les étangs. C'est la seconde révolution piscicole, l'élevage "industriel".

### L'introduction des "carpes améliorées"

Les étangs mis à mal par un certain rêve de désinfection propre au XIX<sup>e</sup> siècle étaient encore considérés par leurs propriétaires comme des boulets à traîner. C'est aux environs de 1900 que les carpiculteurs français ont commencé à s'informer des pratiques piscicoles particulièrement abouties de leur voisin allemand. Les variétés de carpe élevées dans l'empire austro-hongrois leur semblèrent également tout à fait stupéfiantes par leur aspect et par la rapidité de leur croissance. Alors que la carpe commune atteint bon gré mal gré 1 kg à l'âge de 3 ans, les souches dites améliorées semblent dépasser 2 kg au même âge. L'allure de ces carpes, parfois sans écailles, bossues, contrastait fortement avec celle de leur cousine française.

Les premières importations de ces "carpes forcées" commencèrent dès 1898 et furent l'œuvre de particuliers. C'est une période d'essais et de tâtonnements qui s'acheva avec la création en Brenne, en 1912, du premier syndicat français de pisciculture. Les inspecteurs des eaux et forêts chargés par le ministère de l'Agriculture d'étudier en Allemagne et en Autriche l'élevage de la carpe, réalisèrent, en 1913, lors de leur visite en Bavière et Bohême, le retard qu'avait pris la France dans



Photo Olivier Cizel

ce domaine. Ces régions avaient su augmenter leur production en carpes par la sélection rigoureuse des reproducteurs, l'alevinage précoce, l'amélioration des sols des étangs et le gavage du poisson. Ainsi observèrent-ils dans ces "races" allemandes un volume de chair, une capacité d'engraissement et des qualités gustatives dont étaient dépourvues les souches françaises. Le rapport d'une autre mission piscicole en Allemagne conduisit également les exploitants à se structurer tant dans la production de la carpe que dans sa distribution.

Mais la guerre 14-18 gela un temps les échanges. Ce n'est qu'à son lendemain que s'imposèrent dans tous les étangs de l'hexagone ces "carpes forcées". Nouvelles souches, nouvelles techniques ! Les étangs sont alors systématiquement faucardés afin d'accroître la surface d'élevage, leurs fonds traités par addition de scories ou de chaux, leurs poissons gavés, les prédateurs rigoureusement encadrés. L'application des méthodes d'alevinage Dubisch (frayères artificielles) se systématisa. Le transport

du poisson, principal facteur limitant de l'économie piscicole, est amélioré de manière décisive avec l'utilisation des chemins de fer et des "wagons-viviers".

L'exploitation des souches allemandes se généralisa dans toute la France avec plus ou moins de succès (Franconienne, Aischgründ, Lausitz, Galicienne, Bohémienne). A partir de deux de ces races a été créé un "produit bien français", la carpe royale en 1929. Il devait cependant se heurter un temps aux *a priori* et aux réticences des consommateurs français à l'encontre des nouvelles carpes "très laides, courtes avec une peau comme celle d'une tanche". L'arrivée de ces "races" ne fit que retarder le lent déclin de la carpiculture. Les moyens de distribution dont bénéficie la marée et le désaveu culturel des Français à l'encontre de la carpe ne lui permettront pas de se faire une place sur les tables du pays. Les carpes sont aujourd'hui vendues en Allemagne là où elles ont de tout temps joui d'une évidente notoriété.

R. Benarrou et M.-C. Marinval\*

## Au sein du Parc naturel régional de Lorraine, une zone humide au passé prestigieux : l'étang de Lindre.

Au cœur de la zone Est du Parc naturel régional de Lorraine, il est un "monument historique" témoin des plus riches heures de la Lorraine. Berceau de la vallée de la Seille, dans le

sud mosellan, l'étang de Lindre constitue aujourd'hui une zone humide majeure d'intérêt international.

Cette propriété du Conseil général de la Moselle donne son nom à un

#### Contacts :

Renaud Benarrou,  
Parc naturel régional  
de la Brenne, Hameau  
du Bouchet, 36300  
Rosnay.  
Tél. 02 54 28 12 12.  
Fax. 02 54 37 56 96  
E-mail :  
renaud.benarrou@  
wanadoo.fr

Marie-Christine  
Marinval, Maison de  
l'Archéologie et de  
l'Ethnologie, 21 allée  
de l'Université, 92023  
Nanterre cedex.

E-mail :  
M.-C.Marinval  
@wanadoo.fr

\* UMR 7041, CNRS,  
Paris I, Paris X

vaste domaine de 930 hectares dont elle est la pièce maîtresse. Si l'étang de Lindre est une référence en matière de pisciculture d'étang, il est avant tout un site exceptionnel, intégré au réseau Natura 2000 et inscrit sur la liste Ramsar. Ce conservatoire d'une faune et d'une flore rares et remarquables invite le promeneur à la contemplation. Il est la démonstration d'un compromis réussi entre le développement d'activités touristiques et la préservation d'un patrimoine écologique unique.

Mais qui se douterait que le passé de ce plan d'eau, faire-valoir de toute une région, est à la hauteur de son rayonnement actuel ?

Tout comme les circonstances de sa création, les commanditaires de l'étang demeurent inconnus. Le domaine n'a cependant eu que d'illustres possesseurs et au XV<sup>e</sup> siècle, il ne fait plus de doute qu'il est la propriété des ducs de Lorraine.

Comme la plupart des créations médiévales, l'étang de Lindre fait fonction de régulateur hydraulique et son établissement a permis d'assainir en partie la vallée de la Seille qui n'était alors qu'un immense marais fangeux. Le village de Tarquimpol, situé au bord de l'étang, est d'ailleurs révélateur par son étymologie : en 1506, Tarquimpol est *Techempful*, ce qui signifie "étang marécageux".

D'une superficie actuelle de 630 ha, le plan d'eau a pu atteindre, par le passé, 700 ha. Caractérisée par trois cornées, l'immensité de cette nappe d'eau artificielle empêchait d'ailleurs les riverains de l'appréhender dans son ensemble. Ainsi, les habitants d'Assenoncourt appelaient couramment une des cornées de l'étang affleurant le village "étang d'Assenoncourt".

Si la prise de conscience du potentiel environnemental de l'étang ne

date que du siècle dernier, l'étang de Lindre constitue, de tout temps, un grand centre piscicole. Sa création permet l'observance des injonctions canoniques d'abstinence en vigueur : au Moyen-Age, en effet, l'année compte 146 jours maigres. La grande pêche triennale de l'étang de Lindre est un moment d'effervescence sur les bords du plan d'eau. Les bondes sont levées généralement en septembre et la pêche peut débuter en novembre. Elle mobilise une multitude de personnes, rarement des spécialistes mais plutôt des riverains mettant leurs bras à disposition contre quelques francs. C'est un véritable marché qui se tient ensuite sur la digue, les meilleurs poissons étant destinés à approvisionner les bonnes tables du pays.

L'étang de Lindre tire son prestige de cette importante production de poissons d'eau douce et plus particulièrement d'une espèce qui contribua à sa renommée internationale : les carpes miroirs. L'étang fut, en effet, un indéniable atout diplomatique pour son éminent possesseur. Ainsi, en 1605, le duc de Lorraine, Charles III, fait parvenir au roi de France, Henri IV, 60 carpes miroirs qui iront peupler les bassins de Fontainebleau et des autres châteaux royaux. Plus qu'un grand réservoir piscicole, l'étang de Lindre fut le soutien de la majesté ducal.

Par conséquent, cette illustre propriété fut placée sous étroite surveillance. Le domaine de Lindre constitue dans le duché de Lorraine un espace mis en défens dont l'exploitation relève du monopole exclusif des souverains. Toute pêche sans autorisation est punie avec d'autant plus d'intransigeance que l'objet du vol est propriété des ducs de Lorraine. Le 20 mars 1721, trois hommes sont surpris par le garde de l'étang, tenant un sac de 45 livres de brochets et de perches. Arrêtés, emprisonnés, jugés, deux voleurs sont condamnés à être pendus et étranglés jusqu'à ce que mort s'ensuive à une potence dressée à cet effet sur la chaussée de l'étang. Banni du duché à perpétuité, notre troisième larron est condamné au préalable à être fouetté de verges sur la chaussée "par tour et retour en icelle". L'exemplarité de la peine frappera les esprits, chacun gardant le

Photo Heintz



Carte d'Alexandre Clopstein, tailleur aux salines de Marsal, datée de 1628. Seule une partie de l'étang de Lindre est dessinée. La représentation de la Tour de Lindre surdimensionnée atteste du rôle important que joua l'étang en matière de défense du territoire.

souvenir du sort réservé aux voleurs des poissons de Sa Majesté.

En 1766, la Lorraine est annexée à la France et avec elle l'étang de Lindre devient réserve royale. Mais un vent de révolte souffle déjà sur le joyau lorrain. A la veille de la Révolution, l'étang de Lindre est considéré comme un fléau en dépit de sa précieuse production. Le déclin des pratiques religieuses, la concurrence du poisson de mer et les orientations physiocratiques de la politique agricole française sonnent le glas de la plupart des plans d'eau. Ils sont, selon le mouvement hygiéniste émergent, les foyers de fièvres endémiques et mortelles. Les plaintes des cahiers de doléances des communes riveraines de l'étang de Lindre prennent alors une tournure politique. L'assèchement du "royaume des carpes" est exigé.

Reffet de la haine populaire, les lois révolutionnaires favorisent les assèchements des zones humides. La France manque de terre arable. La loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) ordonne le dessèchement des étangs et lacs de la République par l'enlèvement de leurs bondes et la coupure de la chaussée. Le sort de l'étang de Lindre, devenu bien national, semble fixé. C'est sans compter avec une destination essentielle du plan d'eau : son rôle de défense du territoire. La loi de l'an II épargne les réservoirs nécessaires à la défense des villes de guerre. Cette affectation militaire de l'étang de Lindre est primordiale : la Nation est en guerre et la Lorraine risque, à tout moment, d'être envahie. En effet, l'étang de Lindre fut également créé dans un but stratégique. La rupture de sa digue permet, l'inondation de la vallée de la Seille et la protection des places fortes de Marsal et Metz. Dès lors, un fortin fut rapidement construit à l'endroit du déchargeoir principal de l'étang. Ce petit fort, dénommé communément Tour de Lindre, avait pour rôle d'empêcher toute malveillance sur la digue de l'étang. Un garde dans la Tour veillait à ce que les écluses ne soient levées inopinément ou que la chaussée ne soit rompue. Maintes fois, ce bastion fut mis à contribution, comme en 1641, lorsque le commandant de la Tour fit lever les écluses pour parer à l'invasion des Français.

Ainsi, le sort de l'étang de Lindre est mis en suspens. L'incertitude règne sur le domaine quand, le 2 Germinal an V (22 mars 1797), après de nombreuses tergiversations, les ministres de l'Intérieur et de la Guerre prennent la décision salvatrice de conserver le plan d'eau. Sauvante l'étang d'une mort programmée, cette vocation militaire sera, d'ailleurs, à nouveau mise à contribution lors des trois guerres suivantes qui ébranleront la France et la Lorraine.

Le 2 septembre 1807, l'étang de Lindre cesse d'être un bien national et devient la propriété d'un homme féru de pisciculture, Georges Timothée Masson. Celui-ci transmet à sa

descendance un domaine étendu et prospère. Compte tenu de ces fonctions importantes faisant la gloire de l'étang, les propriétaires successifs respecteront l'injonction faite à leur ancêtre de ne jamais dessécher ce grand réservoir à poissons et d'entretenir les digues avec soin.

Sorti intact de la tourmente révolutionnaire, l'étang de Lindre traversera les tumultes des temps pour, au XXI<sup>e</sup> siècle, compter parmi les flambeaux de notre patrimoine. Au rythme de ses eaux dormantes, cet illustre Lorrain n'en finit pas de nous livrer les trésors et richesses d'un passé si prestigieux.

S. Heintz

Contact : Stéphanie Heintz.  
E-mail : Stephheintz@aol.com

## Un paysage disparu : les étangs briards de la région de Meaux à la veille de la Révolution

Contrairement aux étangs de Sologne, de la Dombes ou de la Bresse, les plans d'eau de la Brie ne sont pas parvenus jusqu'à nous ; c'est à peine si celui de Péreuse, de quelques hectares, reste le témoin d'un paysage disparu. À la veille de la Révolution, ces étangs, situés au sud-est de Meaux, et plus précisément autour de Jouarre occupaient cependant une place importante dans la production et le paysage du Nord de la Brie.

### Une propriété parisienne et ecclésiastique

La platitude de la surface du sol et la nature imperméable de la me-

lière de Brie expliquent pour une grande part la présence d'étangs sous l'Ancien régime. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, l'abbaye de Jouarre mit en valeur ces terres en essartant les bois et en créant des plans d'eau. Il parut alors plus rentable, sur le plateau briard, de noyer le fond des vallons afin d'y créer de vastes viviers plutôt que de cultiver ces terres humides. Parfaitement intégrés à leur environnement, ils remodelèrent, au fil du temps, les voies de communication existant entre les villages. Ces étangs étaient de toute taille, depuis les petites "forcrières" destinées à la reproduction du poisson jusqu'aux plans d'eau de plus de 40 hectares.



Un extrait de la carte de Cassini (région de Meaux).

## Une exploitation tournée vers Paris

Les conditions géologiques et la proximité de l'abbaye de Jouarre n'expliquent pas tout cependant. La pisciculture briarde est aussi à mettre en relation avec le marché parisien et la proximité de la Marne. La plupart de ces étangs appartenaient soit à des abbayes parisiennes, soit aux familles princières. Mais seul un petit nombre d'étangs était exploité en faire-valoir direct. La plupart étaient mis en valeur par des fermiers, entrepreneurs de grande envergure qui exploitaient parfois des étangs en Brie et en Champagne. Les contrats entre les propriétaires et les exploitants étaient de neuf ans. Seuls de riches entrepreneurs pouvaient se lancer dans une telle exploitation. Le fermier d'un étang devait engager une mise de fonds importante pour son entretien. Il fallait aussi ajouter les frais de surveillance car les vols étaient nombreux la nuit venue surtout en hiver lorsqu'il était facile d'attraper du poisson en faisant un trou dans la glace. Cette pratique était fréquente malgré les risques encourus et notamment la prison ou les galères.

Les plans d'eau étaient empoisonnés afin de répondre aux exigences du marché parisien. Les poissons estimés, qu'on appelait marchands, étaient la carpe, le brochet, la perche, la tanche, la truite, le gardon, l'anguille. À la ville, on achetait ce poisson au prix fort : à la veille de la Révolution, à Paris, le prix du poisson d'eau douce était le double de celui du bœuf. Les députés montagnards ne manquèrent pas de dénoncer cette cherté du poisson d'eau douce lors des débats sur le dessèchement des étangs. Bourdon, député de l'Oise, présentant le rapport précédant l'adoption du 14 Frimaire an II sur le dessèchement des étangs de la République, notait que « jamais le poisson ne couvre la table du pauvre et il ne paraît sur celle du riche que comme un met de luxe ».

Le transport du poisson se faisait dans des bateaux à vivier afin que le poisson arrive vivant pour la vente (voir l'article sur la carpe p. 3)

## Des étangs sur le déclin

Ces étangs étaient sur le déclin à la fin de l'Ancien Régime : l'équilibre

s'étant établi entre le rendement de la terre et le produit des étangs, les fermiers et les propriétaires commençaient à prendre conscience que les beaux temps de la pisciculture étaient passés et que l'avenir était à la production de céréales et de fourrages. Cette évolution résultait aussi de la concurrence de plus en plus forte du poisson de mer qui arrivait sur le marché parisien. Cette moindre faveur était enfin due à une baisse de la consommation de poisson. Depuis 1774, une déclaration royale autorisait le commerce de la viande pendant le Carême : c'était prendre acte des entorses, devenues habituelles aux prescriptions canoniques. Or, les jours de jeûne représentaient 146 jours de l'année et le gros de la consommation de carpes et de brochets se faisait à Noël et à Pâques.

La Révolution donna un rude coup à ces plans d'eau avec le décret du 14 Frimaire qui ordonnait le dessèchement de tous les étangs de la République. Ce fut, pour les étangs briards le premier coup de semonce. Mais sur le long terme,

les causes étaient ailleurs. La vente de ces étangs comme biens nationaux à une bourgeoisie parisienne beaucoup plus réactive à l'évolution du marché doit aussi être prise en compte. Les étangs briards ne résistèrent pas à ces évolutions. Sur le cadastre dressé en 1831, seuls 6 % de la surface en eau subsistaient. Les étangs briards disparaissaient donc quelques années à peine après le choc de la Révolution de 1789 et bien avant le début de la révolution agricole.

La présence et la gestion des étangs briards s'inséraient intimement dans les structures juridiques, sociales et économiques de la société de l'Ancien Régime. On est loin, par conséquent, de l'image d'Épinal largement répandue qui voudrait que la production piscicole d'étang soit destinée à l'alimentation des communautés monastiques. Non seulement, cette production était insérée dans les circuits économiques de leur temps mais elle constituait une activité hautement spéculative tournée vers le marché parisien.

J.M. Drex

Contact :  
Jean-Michel Drex,  
7, cours Marigny,  
94300 Vincennes.

## De l'utilité de l'histoire du droit appliqué aux zones humides

Le droit des zones humides, comme l'a souligné J.-M. Drex dans ces colonnes, ne peut se comprendre sans faire appel à l'histoire. Envisager la spécificité de ce droit sous l'angle historique se justifie par trois raisons. En premier lieu, les travaux de recherche sont, en la matière, dispersés, si bien que ces espaces sont absents des grandes synthèses historiques contemporaines, situation diamétralement opposée à ce que connaissent d'autres pays. En second lieu, l'histoire permet, d'une manière globale, de mettre en perspective les conséquences environnementales des aménagements réalisés tout au long des siècles. En dernier lieu, une meilleure connaissance du passé contribue à la réflexion sur le sens qu'il convient de donner aujourd'hui à ces espaces marqués par des pratiques sociales ancestrales. En effet, Patrick le Louarn (1999) précise que le droit des zones humides résulte

d'un ensemble de règles, parfois archaïques, contradictoires, mais dictées par les usages anciens.

### Une histoire juridique riche et ancienne

L'analyse de la genèse de ce droit s'impose par conséquent pour comprendre notre héritage juridique. En effet, le droit de l'assèchement et du drainage que nous connaissons aujourd'hui tire ses origines de textes royaux dont le plus célèbre, l'édit d'Henri IV pour le dessèchement des marais, remonte au 15 novembre 1599. L'œuvre d'assèchement sera poursuivie avec plus ou moins d'audace et de succès par ses successeurs royaux. A la Révolution, la lutte contre l'insalubrité a pour effet de rénover le droit de l'assèchement des marais et des étangs mais celui-ci demeurera assez peu appliqué. Sous les deux Empires, la législation sera complétée par des textes sur le

dessèchement des marais (1807), le drainage (1845 et 1856) et l'assainissement des terres incultes (1857 et 1860). Une loi sur les associations syndicales autorisées (1865) permettra également aux propriétaires de se regrouper pour drainer les marais. Enfin une loi sur la police rurale de 1898 autorisera le maire à assécher des mares insalubres. Ce corpus juridique s'est maintenu jusqu'à nos jours et s'est même quelquefois développé, puisque plusieurs décrets pris dans les années soixante donnent compétence à l'État et aux collectivités locales pour procéder à des travaux d'assèchement.

Cet héritage juridique des zones humides peut paraître bien négatif. Toutefois, des règles protectrices des zones humides ont vu le jour il y a bien longtemps. Ainsi, les étangs de la Dombes bénéficient d'un droit coutumier ancien : la coutume de Villars-lès-Dombes (Ain), qui fixait les conditions dans lesquelles peuvent se pratiquer l'assec et l'évolage, remonte au XIII<sup>e</sup> siècle et ne sera couchée par écrit qu'au XVI<sup>e</sup> siècle. Elle donne à « *toute personne possédant un emplacement qui convient à l'établissement d'une chaussée, le droit d'inonder les terres voisines (...) en ne remettant la jouissance de celle-ci à leur propriétaire que tous les trois ans pour une récolte* ». Ces dispositions coutumières sont restées quasiment inchangées jusqu'à nos jours et perdurent en permettant de concilier gestion du milieu et activité économique. Comme le souligne J. Fromageau (1998), chaque zone humide disposait ainsi « *d'un corps de règles cohérentes, qui correspondent à la spécificité du milieu physique et qui peuvent varier à l'infini dans le détail, pour s'adapter avec plus de précision et d'efficacité à chaque situation particulière* ».

### Un héritage juridique qui va à l'encontre de la protection des zones humides

Si cet objectif d'assèchement était en soi compréhensible, il y a encore un siècle, tel n'est plus le cas aujourd'hui. Il est frappant de constater que, malgré la résorption des maladies et la surproduction agricole d'une part, la volonté de protéger les zones humides d'autre part, le droit

(rural et fiscal en particulier) reste toujours, envers et contre tout, tel qu'il était au début du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire marqué par le souci principal de faire disparaître des espaces jugés inutiles. Cependant, on a pu constater ici ou là dans l'œuvre du législateur, quelques indices qui portent en germe un changement perceptible. Si la France ratifie en 1986, quinze ans après sa signature, la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale (1971), elle ne corrige aucunement le dispositif d'assèchement. Il faudra attendre la codification du nouveau code rural en 1991, pour qu'une ancienne disposition, d'origine révolutionnaire et relative à la suppression par le préfet des étangs insalubres ou occasionnant des inondations, soit abrogée (ancien code rural, art. 134).

Fort de cette avancée, on pouvait attendre beaucoup de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Peine perdue. Bien que celle-ci donne une définition des zones humides et les protège par plusieurs de ses dispositions, elle ne corrige malheureusement pas les erreurs du passé. En effet, elle ne remet pas en cause "les droits antérieurement établis". Pourtant, plusieurs parlementaires avaient à l'époque souligné l'incompatibilité de traitement frappant les zones humides. En effet, comment comprendre qu'une collectivité publique puisse d'un côté, protéger une zone humide et de l'autre la faire disparaître ?

### Des correctifs récents, encore incomplets

Le plan national d'action sur les zones humides souligne clairement la nécessité de mettre fin aux incohérences entre politiques publiques. Bien que le ministère chargé de l'environnement ait commandité, en 1997, un rapport listant nombre de dispositions défavorables aux zones humides et proposant des abrogations ou des modifications, celui-ci, toujours pas publié, a simplement fait l'objet d'un document synthétique. Les choses commencent néanmoins à évoluer dans un sens positif.

La loi du 30 juillet 2003 sur les risques naturels (voir Zones Humides Infos n° 40, p. 17-18) abroge les dispositions permettant aux collectivités locales et aux syndicats mixtes de décider le "dessèchement de ma-

rais" et "l'assainissement des terres humides et insalubres" (Code rural, art. L. 151-36). Le 3 septembre 2003, un projet de loi sur les territoires ruraux (voir cet article) consacre tout un chapitre aux zones humides et propose de supprimer la possibilité pour l'État d'exécuter des travaux de drainage et de concéder des travaux d'assainissement, d'aménagement ou d'exploitation en vue de la mise en culture du sol et des travaux de dessèchement des marais (Code rural, art. L. 151-12 et L. 151-14 à L. 151-29). Le même projet se propose également d'alléger la fiscalité locale pesant sur ces espaces lorsqu'ils sont gérés ou protégés (Code général des impôts, art. 1395 D) et de ne plus donner aux associations syndicales, la possibilité d'assécher ou de drai-

#### Bibliographie

- . Bérard L. 1982. *Terres et eaux en Dombes : technologie et droit coutumier*. Lyon, Presses universitaires de Lyon, 254 p.
- . Derex J.-M. 2000. Plaidoyer pour une histoire des zones humides. *Zones Humides Infos* n° 27, p. 10-11.
- . Derex J.-M. 2001. *La gestion de l'eau et des zones humides en Brie (fin de l'Ancien Régime - fin du XIX<sup>e</sup> siècle)*. Thèse géographie, Paris 4. Ed. L'Harmattan, 553 p.
- . Derex J.-M. 2001. Pour une histoire des zones humides en France. (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Des paysages oubliés, une histoire à écrire. *Histoire et sociétés rurales*, 15 juin 2001, p. 11-36.
- . Dienne (Comte de). 1891. *Histoire du dessèchement des lacs et des marais en France avant 1789*. Paris, Champion, 570 p.
- . Fromageau J. 1998. Le droit de l'environnement. L'exemple des zones humides. *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 156, p. 173-185.
- . Gislain G. De. 1977. *Etangs, garennes et colombiers dans l'ancien droit français*. Thèse histoire du droit, Paris II, 1262 p.
- . Louarn P. Le (sous la dir. de). 1999. *Les zones humides et le droit*, Paris, CNFPT, 270 p.
- . Moreau-David J. 1977. *Le dessèchement des marais : une politique agricole dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle*. Thèse droit, Paris II, Lille, A.N.R.T., 439 p.
- . Tomasi J.-P. 1990. *Droit rural et protection de l'environnement*. Thèse droit, Lyon 3, 1452 p.

ner des zones humides (L. 21 juin 1865, art. 1<sup>er</sup>).

Toutefois, de nombreuses législations défavorables aux zones humides mériteraient d'être abrogées, parmi lesquelles on peut citer la servitude d'assainissement et de drainage (Code rural, art. L. 152-20 à 23 issus de la loi du 10 juin 1854 sur le libre écoulement des eaux provenant du drainage), la suppression des

mares insalubres par les maires (Loi sur la police rurale du 21 juin 1898) ou encore la démoustication (Loi du 16 décembre 1964). Ces quelques exemples, non exhaustifs, montrent que beaucoup reste encore à faire pour mettre fin à ce droit qui peut être, sans nul doute, qualifié de "nuisible".

O. Cizel

## Au fil de l'eau, dans les filets du temps...

### La pêche dans la vallée de la Souche (Aisne) sous l'Ancien Régime

Facile, abondante, source de revenus importants pour les seigneurs, d'apports protéiniques essentiels pour les villageois, la pêche a toujours attisé les convoitises et constitué un instrument de pouvoir à ceux qui en détiennent les droits. Dans les marais de la Souche, du XII<sup>e</sup> siècle jusqu'à l'assèchement de la vallée survenu en 1831, l'abondance des textes retraçant les modalités du droit de pêche et ses enjeux politiques et financiers témoigne de la pérennité de cette activité et de son rôle non négligeable dans l'organisation des sociétés humaines laonnoises. Parmi eux, le dénombrement de la baronnie de Pierrepont fourni en 1605 à l'évêque de Laon par Charles de Roye de la Rochefoucauld est le plus éloquent : il consacre quatre pages à la pêche et à la pisciculture sur les 17 dévolues à ce village peuplé alors de 240 habitants (48 feux).

L'importance économique et politique du contrôle des eaux se marque par une réglementation précise des droits de pêche entre cette seigneurie et ses voisins. Frappante est en effet l'ampleur des exigences que la baronnie de Pierrepont impose aux seigneurs voisins comme exorbitant apparaît le coût des amendes (soixante sols parisis pour chaque barrage jeté sur la rivière soit un montant supérieur à la concession globale du droit de pêche). Il est clair que ce long paragraphe démontre surtout la volonté du puissant de Pierrepont à imposer ses droits. Cette puissance s'exerce aussi sur les sujets de son

domaine. La minutie du dénombrement, son acharnement à dresser l'inventaire exhaustif des fossés, étangs, réservoirs, douves et petits lacs d'eau afin que nul habitant n'y puisse pêcher sans être soumis à son seigneur, montre assurément que, expression d'un pouvoir politique, la pêche est aussi garante d'avantages financiers. La description de chaque élément du réseau hydrographique est assortie du montant des droits de pêche et même s'il est difficile d'évaluer leur part dans le budget de la baronnie, de nombreux textes ultérieurs en précisent les modalités. Ainsi, au XVIII<sup>e</sup> siècle le Comte de Roucy n'exerçant plus en personne son droit de pêche, encourage son intendant à louer le 20 octobre 1717, « à Jean François Cerveau, pêcheur et à sa femme, à Antoine Lambin, pêcheur et à sa femme, moyennant 240 livres en argent, 40 livres de poissons et six canards sauvages, pour une durée de 9 ans, la pêche des rivières, rivelottes, ruisseaux et marais de Pierrepont, de Chivres et de Favières ». Près d'un siècle plus tard, on apprend que « Jean François Cerveau, pêcheur demeurant à Pierrepont, avait loué pour 9 ans, le 5 juillet 1807, moyennant une redevance de 6 livres de poisson frais et de deux paires de canards sauvages, la pêche de la rivière et rivelotte des Vausseries autour des prés de la duchesse de Charost ». Dans ces deux extraits, l'homonymie des pêcheurs dévoile que Pierrepont comptait alors une ou plusieurs familles de pêcheurs professionnels, lesquelles se

perpétuaient depuis plusieurs générations. De cette façon, chaque élément de rivière se voyait investi par un pêcheur particulier et dûment identifié ; le soin que l'on porte à la délimitation des territoires de pêche est perçu dans un texte de 1572 : « *la pesche de l'eau de la Suze* (c'est à dire l'actuel fossé Franquet) *à prendre depuis la fosse au bout du jardin Anthoinne Frethonne jusques au grand pont* » fut mise à bail « *au profit de Mariette feme de Loys Dollé* ». Aux droits de pêche, payables en nature et en argent, s'ajoutaient le montant des amendes arbitraires qui frappaient le contrevenant.

Le dénombrement de 1605 évoque également les méthodes de pêche pratiquées : nulle mention de cannes et d'hameçons mais des descriptions de rivières sectionnées d'une multitude de pieux, grilles et barrages où s'accrochent des filets. Le texte illustre aussi la piètre situation des conditions hydrologiques au lendemain des incessants conflits du XVI<sup>e</sup> siècle. Les rivières, faute d'entretien, semblent s'engluer dans les eaux du marais « *toutes lesquelles eaux et rivières sont comme en ruine altérées à cause des mares* ». A côté des eaux vives, les plans d'eau voués à la pisciculture semblent participer d'un même délabrement : tous les étangs, jadis de grand rendement piscicole, sont « *tout en ruine et de fort petite valeur* ».

En conclusion, l'ancienneté, l'importance cruciale de la pêche dans la commune de Pierrepont et dans l'ensemble des marais de la Souche ne sont plus à prouver : loin d'être une activité marginale, elle est une composante non négligeable du pouvoir seigneurial, génère des professions, modèle des paysages et contribue au bien-être de la population. Elle réclame aussi, afin de maintenir la qualité du site piscicole, des actions constantes d'aménagement et d'entretien. Du XIX<sup>e</sup> siècle à aujourd'hui, la pêche va être évidemment bouleversée par la transformation radicale des structures économiques et sociales et par la mutation complète d'un marais, d'abord asséché puis perforé de mille étangs de tourbage.

Bertrand Sajaloli

Contact : Olivier Cizel,  
E-mail :  
olivier.cizel@free.fr

Contact :  
Bertrand Sajaloli  
Centre de  
Biogéographie-  
Ecologie FRE 2545  
CNRS-ENS LSH  
66, rue de France,  
77300 Fontainebleau.  
Tél. 01 60 72 19 61.  
Fax. 01 60 72 08 46.  
E-mail :  
bertrand.sajaloli  
@wanadoo.fr

## Temps longs et temps courts de la tourbe et des tourbières

### Exemple des marais du laonnois

**Contacts :** Fabrice Grégoire et Jérôme Canivé, Centre de Biogéographie-Ecologie ENS-LSH CNRS FRE 2545 ENS, ADREE, 8, route de Suzy, 02320 Cessières.  
E-mail : adree@wanadoo.fr

Lorsqu'on parle de l'âge des tourbières dans nos régions tempérées, il est courant de parler en milliers d'années. C'est vers la fin de la dernière glaciation que les premières tourbières ont commencé à s'édifier par accumulation de tourbe dans des fonds de vallées ou sur des plateaux où règne en permanence un excès d'eau dans de mauvaises conditions de drainage. Des épaisseurs de plusieurs mètres sont courantes (plus de dix mètres à Cessières), ce qui fait de ces milieux un agent majeur de modification de la topographie, particulièrement en plaine, où des fonds de vallée ont été complètement fossilisés. Les vitesses d'accumulation sont variables et apparaissent souvent liées à la gestion de ces milieux dans lesquels l'homme est intervenu depuis plusieurs milliers d'années. Des tourbières continuent par ailleurs à se créer à l'heure actuelle dans des secteurs mal drainés et abandonnés.

Si on s'intéresse à la prise de conscience de la richesse sur le plan de la biodiversité et de l'utilité de ces milieux comme infrastructure naturelle, il est plus courant de compter en dizaines d'années, y compris dans l'appréciation historique de leur évolution. C'est surtout le XIX<sup>e</sup> siècle qui sert de période de référence, mais l'histoire de ces lieux est pourtant riche d'évènements plus anciens qui les ont façonnés. De nombreuses études ont montré la richesse des usages pratiqués tels que l'élevage, la fauche, l'extraction, notamment dans les marais de la Souche, qui ont profondément modelé topographie de détail et physiologie végétale. Ces faits sont assez connus, même s'ils sont souvent mal situés dans le temps. Le tableau doit être complété par des pratiques extrêmement variées, pêche, chasse, vannage, rouissage, cueillette (la Canneberge à Cessières) impliquant une population nombreuse gérant ces espaces

intensivement dans le cadre d'une économie rurale tirant partie de leurs atouts naturels.

Liées à ces pratiques, des modifications de l'hydraulique ont été réalisées depuis plusieurs centaines d'années. C'est surtout le drainage réalisé dans les années 1830 qui apparaît dans le paysage des marais du Laonnois. Cette pratique n'a pas seulement pour effet, généralement jugé comme négatif, d'assécher les tourbières, elle peut aussi, particulièrement dans les vallées où son efficacité est limitée (Cessières), individualiser des secteurs qui évoluent différemment, enrichissant la biodiversité de ces milieux. La gestion hydraulique de ces lieux a aussi connu des phases inverses, notamment lors de l'installation des moulins, favorisant la remontée des eaux et l'accumulation de tourbe là où les conditions étaient favorables. Les moulins ont disparu, mais leur effet se fait encore sentir : dans les marais de la Souche, les biefs se marquent encore dans l'écoulement des eaux ; dans les marais de Cessières, des études sont en cours pour évaluer les conséquences, vraisemblablement importantes sur la qualité des eaux et la répartition des groupements végétaux, de la disparition du moulin situé à l'exutoire.

Photo Fabrice Grégoire



Les marais de la Souche.

Les marais sont aussi un élément de défense et de stratégie militaire, dont Napoléon a tiré parti lors de la campagne de France en 1814. Cette fonction s'est perpétuée tout au long des siècles, y compris lors des derniers conflits où des routes stratégiques, comme à Pierrepont, des chemins de fer à voie étroite comme à Cessières se sont implantés en bordure ou au travers des marais tourbeux et ont laissé leurs traces.

Tous ces faits dessinent une évolution de ces milieux qui n'est pas univoque. La redécouverte des fonctions présentes des tourbières s'inscrit dans plusieurs définitions successives de leur rôle aussi bien dans un cadre local qu'à une échelle plus large.

F. Grégoire et J. Canivé

## La Camargue en travaux

De nombreuses équipes scientifiques travaillent actuellement sur la Camargue. Les travaux concernent aussi bien les sciences de la nature que les sciences humaines et sociales. Dans le domaine historique les travaux portent sur les périodes anciennes grâce à l'archéologie et aux nombreuses fouilles en cours et sur les périodes plus récentes de l'histoire moderne et contemporaine.

La question clef demeure celle de l'interaction homme/nature qui détermine un espace anthropisé soumis à des contraintes naturelles et à l'action de l'homme. De ce point de vue la Camargue constitue un milieu d'observation privilégié car elle réagit très vite à tous les changements d'origine anthropique ou naturelle. Cette sensibilité particulière en fait un laboratoire d'observation idéal pour tester des hypothèses et des modèles. L'ensemble de ces interactions, qui a laissé des traces dans les usages de l'espace sous la forme d'aménagements et de modes de gestion, constitue un « système hérité » dont les effets se font sentir actuellement. Plusieurs questions se posent : quels sont les éléments actuels qui résultent d'aménagements

d'autrefois, que ce soient des aménagements construits comme les digues ou le réseau hydraulique, des situations économiques telle la permanence de la structure foncière caractérisée par la grande propriété, des structures à caractère social comme le maintien d'associations

### Référence sur travaux historiques en cours :

Allard P., Leveau P., 2002, *L'histoire de la Camargue au péril des reconstitutions identitaires*, in *Camargues, Faire Savoirs*, n° 2, octobre 2002, pp 17-32.

séculaires regroupant les propriétaires afin de se protéger contre le fleuve, drainer l'eau en excès et irriguer lors des étés secs. Cette notion d'héritage, qu'il reste à définir pour la rendre opérationnelle, permet de relier le passé et le présent en soulignant les permanences et les ruptures.

Un autre apport de la recherche historique consiste à replacer les

tégies de prestige souvent liées à des usages ludiques comme la chasse. Il faut souligner également l'importance des salines et des grandes entreprises industrielles installées dans le sud du delta. L'Etat, en légiférant sur les associations de défense contre le Rhône est également intervenu et, par l'intermédiaire des ingénieurs des Ponts et Chaussées, n'a cessé de proposer et de réaliser partiellement, tout au long du XIX<sup>ème</sup> siècle, des plans d'aménagement de cette zone

Avant-projet de 1837 de l'ingénieur Poulle pour irriguer la Camargue en captant l'eau du Rhône à Comps et en amenant l'eau en Camargue grâce à un canal qui devait franchir le petit Rhône par un siphon (Archives Nationales, série F14).



Photo Paul Allard

processus locaux de gestion du delta dans les contextes politiques, économiques et sociaux d'autrefois. Dans le cas de la Camargue, la grande propriété présente depuis le Moyen Age a favorisé la présence de propriétaires extérieurs à la commune arlésienne et on retrouve la trace de familles de la noblesse provençale, de riches bourgeois, d'ordres religieux ou de compagnies financières au XIX<sup>e</sup> siècle. L'évolution du delta est donc depuis longtemps en partie commandée par des influences extérieures. Les propriétés ont fait partie de stratégies spéculatives et de stra-

humide considérée comme scandaleusement sous-exploitée. On peut repérer également des stratégies culturelles autour de l'affirmation d'une identité camarguaise fondée sur la tradition, ainsi que des stratégies de protection de la nature.

Tout cela constitue un héritage du passé qu'il convient d'étudier dans sa dynamique initiale et son évolution à travers le temps. De cette manière les travaux historiques peuvent aider à mieux comprendre de nombreux aspects de la situation actuelle.

Paul Allard

Contact :  
Paul Allard  
Laboratoire DESMID  
Université de la Méditerranée  
1 rue Parmentier  
13200 Arles  
Tel : 04 90 93 86 66  
Fax : 04 90 96 07 99  
Email :  
desmid@wanadoo.fr

## Les marais salants : paysages et histoires

La plupart des marais littoraux de l'Europe atlantique ont à un moment donné de leur histoire été aménagés en marais salants selon une technique toujours similaire : la saline est isolée de l'océan par une digue, puis les bassins modelés dans l'argile et séparés par des terre-pleins, *les bossés*. Il résulte de ces aménagements un paysage alterné d'eau et de terre, de bossés et de creux.

Le flux de l'océan apporte deux fois par jour l'eau salée, son reflux laisse une argile encombrante comblant chenaux et salines où l'eau croupit, le marais devient *gât*. A l'aval, la même argile permet l'implantation d'une nouvelle saline. Par ce jeu de sédimentation, le marais est en mouvement vers l'océan. A l'amont, l'ancien marais salant devient pâturage ou terre à blé. Là où l'argile n'a pas recouvert le sel, les sauniers s'adaptent aux conditions techniques et économiques du monde moderne. Entre le XIX<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle, la concurrence du froid pour la conservation et d'autres zones de production mettent en péril le sel atlantique. Son maintien est difficile alors que l'anguille puis l'huître offrent de nouveaux débouchés. Il reste cependant à Ré, Guérande et Noirmoutier.

Ile de Ré, début du siècle : un marais totalement occupé par les salines.

Grâce à la combinaison entre la sédimentation et l'alternance bosse/creux, l'essentiel de ces marais porte une strate paysagère plus ou moins fossilisée indice de sa propre histoire. Les marais charentais sont en ce sens un laboratoire exemplaire : Rochefort et Brouage, aujourd'hui agricoles, la Seudre et Oléron ostréicoles, puis Ré encore en partie salicole.

Brouage : une mosaïque de verdure sur d'anciens marais salants coupés de canaux de drainage mis en place par le sous-préfet Le Terme à partir de 1826. Entre l'amont et l'aval, une différence de forme et de taille des bassins : le long de l'ancien trait de côte des petites formes irrégulières datent du milieu du Moyen-âge, des toponymes font appel à la société féodale. Au centre la taille et la régularité des *prises* augmentent : la conquête date de la période Moderne. A la limite de cette zone, la citadelle trône encore, un regard vers la mer et le paysage change : des très grandes *prises* salicoles alternent avec d'immenses parcelles céréalières. Ces polders datent du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècle. Leur qualité agronomique est mise en valeur depuis les années 1970 : les anciennes salines sont aplanies, les drains souterrains remplacent le réseau aérien.

Ici, l'histoire salicole Moderne et Contemporaine est en partie effacée sous les techniques agricoles. Restent quelques bâtiments : loge de saunier, douane, toponymes.

L'histoire du marais de Rochefort est effacée par quelques siècles : ni *loges*, ni toponymes salicoles sans doute depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. Le fond du marais porte les traces des établissements de sauniers de la Tène, à côté de certains d'entre eux le *marais à bossés* a une irrégularité qui permet de supposer qu'il date du début du Haut Moyen-âge. Cette zone est entourée de formes que les cartulaires permettent de dater d'entre le IX<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle, quelques unes de la période Moderne. Il reste quelques traces salines dans les archives du XV<sup>e</sup>, mais au XVII<sup>e</sup> les ingénieurs hollandais tracent des canaux pour valoriser le marais devenu insalubre.

La Seudre et Oléron sont aujourd'hui marais à huîtres. Les *bossés* herbacées dominent semées des bâtiments ostréicoles, l'eau souligne les différences de taille et de forme des bassins. Trois périodes sont détectées : l'amont médiéval presque abandonné nourrit quelques vaches, le centre et le bord, Moderne et Contemporain portent les *claires* essentiellement aménagées dans les deux premiers tiers du XX<sup>e</sup> siècle à l'intérieur des bassins salicoles. Partout, les *loges* des sauniers ont disparu. Depuis une quinzaine d'années, l'effacement du passé suit la vague de modernisation : des bassins sont agrandis pour convenir aux modes d'exploitation d'entreprises piscicoles et ostréicoles.

Ré a un marais presque banal en hiver. La saumure y donne en été une couleur rougeâtre et le sel ses pyramides blanches. La conquête salicole semble tardive : pas de traces sûres avant le XV<sup>e</sup> siècle. Au XVII<sup>e</sup> la zone de production est d'envergure internationale et l'on construit des salines jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Les parcelles ont un gabarit presque homogène, grandes et élancées. Le sel a subsisté dans un marais à plusieurs usages : ostréiculture, pisciculture, tourisme, réserve naturelle. Deux à trois jeunes sauniers par an reprennent des salines. En vivant en fonction des aléas du climat, ils assurent l'attractivité de cette partie de l'île en maintenant





un paysage "traditionnel" et faisant revivre son histoire.

Le paysage combiné à la toponymie, aux archives, à l'archéologie informe en partie sur l'histoire de sa mise en valeur. La modernisation progressive tend à en effacer la strate salicole qui ne convient plus aux nouvelles techniques. Ces assauts sont en partie compensés : quelques salines renaissent sous l'impulsion d'initiatives de conservation

du patrimoine, à Ré elles deviennent emblématiques du passé de l'île. Dans les marais agricoles, le paysage du marais à bosses ne suffit pas à informer celui qui ne connaît pas l'histoire locale. Certains agriculteurs y travaillent sans en connaître du tout le passé salicole. L'information paysagère s'efface avec la disparition de la mémoire vive des témoins directs.

S. Réault-Mille

## La ville et le marais : une histoire à écrire

L'histoire des marais n'est pas seulement celle de vastes espaces littoraux ou de régions humides intérieures : de nombreux sites urbains sont aussi marqués par la présence de marécages.

Les sites urbains marécageux patiemment aménagés ne manquent pas et ils ne semblent pas avoir toujours été perçus de manière négative. Le drainage des zones humides a contribué à structurer l'espace urbain et à lui donner un sens pour ceux qui l'habitaient et pour ceux qui le contrôlaient. Au Moyen-âge, la création d'un fossé précédant l'enceinte n'est pas seulement un complément indispensable des murailles qui protègent la ville. C'est aussi un signifiant urbain qui dénote la mise en place de nouvelles structures politiques peu avant l'an mil. Dans les villes du nord de la Loire, les fossés se multiplient à l'intérieur même des enceintes médiévales, répondant à

un triple besoin : l'assainissement par l'évacuation des déchets urbains, le développement des activités artisanales nécessitant l'énergie hydraulique, notamment à partir du XII<sup>e</sup> siècle, et la croissance des activités agricoles et piscicoles périurbaines qui s'insèrent partiellement à l'intérieur de l'espace bâti.

La stagnation de l'eau ou du moins le ralentissement de son cours semble avoir été favorisé par cette évolution, d'abord pour les nécessités d'une défense renforcée, ensuite pour de nouvelles activités comme la production de salpêtre, la culture du chanvre sur des terres humides et lourdes, le blanchiment des toiles et le tannage des peaux... Le marais urbain entretient la richesse mais entraîne aussi la dégradation des conditions de vie de ceux qui ne peuvent échapper à l'humide et sont contraints de vivre dans les quartiers

les plus bas et les plus insalubres.

Malgré les aménagements et en partie grâce à eux, le marais subsiste longtemps, parfois jusqu'à nos jours, aux portes de la ville. En effet, les zones humides constituent des parties essentielles des terroirs urbains, indispensables pour l'approvisionnement en produits divers (notamment les productions maraîchères) ou fournissant une richesse exportable qui résulte de la bonne gestion du marais (par exemple le sel de Guérande ou le bétail arlésien). Les hortillonnages d'Amiens ne sont une exception que par leur pérennité car de très nombreuses villes ont su pendant plusieurs siècles exploiter les zones humides qui les entouraient. Qui sait que dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, des marais étendus atteignaient encore les portes de Riom, la petite capitale de l'Auvergne.

C'est que la ville de l'Ancien Régime est encore très fortement insérée dans une économie agraire qui la pénètre en profondeur. Du marais urbain naît ainsi le maraîchage qui s'étend au XIX<sup>e</sup> siècle dans de vastes plaines rurales comme le Roussillon et le Comtat grâce à l'irrigation et au transport ferroviaire. A Bourges, où vivent encore dans les années 1930 de nombreux jardiniers, le marais est aussi bien réel. Quelle qu'en soit l'origine, cette agriculture spécialisée et très intensive résulte de la cons-

Seudre, début du siècle : claires à huîtres.

Contact : Sarah Réault-Mille, CRENAM/ Université Saint-Etienne, 6, rue Basse des Rives, 42023 Saint-Etienne. Tél. 04 77 42 19 32. E-mail : sarah.mille@univ-st-etienne.fr

Une partie du plan de Bourges de 1886 par Adrien Delafosse (Bibliothèque municipale de Bourges)



truction par l'homme de son propre milieu pour l'adapter à une demande spécifique qui résulte de la consommation urbaine, particulièrement celle des élites.

De cette histoire résumée à larges traits, y a-t-il des leçons à retenir ? Sans doute est-il trop tôt pour dresser un bilan qui nécessiterait la constitution d'un atlas des zones humides urbaines, ce que rendrait techniquement possible l'utilisation d'un Système d'Information Géographique. Indiquons seulement quelques pistes de réflexion. Le souvenir des marais urbains subsiste dans la toponymie de quelques villes. Bourges tente ainsi de sauvegarder des dizaines d'hectares de marais aménagés afin de préserver des activités et des espaces de loisir, alors que la séparation trop nette entre la ville et la campagne est souvent vécue par les citoyens comme une des plaies de la modernité. Une petite ville comme L'Isle-sur-la-Sorgue est devenue un haut lieu du tourisme provençal en

jouant de l'image de Venise du Comtat. A Lyon, les zones humides du nord de la ville ont été transformées sous le Second Empire en un grand espace vert, le Parc de la Tête d'Or, dont les fonctions ont été adaptées au cours du temps à la demande sociale. Il n'en reste pas moins que les zones humides insérées dans le tissu urbain sont rarement préservées et à quelques exceptions près, leur transformation en espace vert a entraîné depuis longtemps un colmatage qui a radicalement transformé le milieu.

Encore inscrites dans le paysage mais plus périphériques, les zones humides qui se trouvent aux portes des ensembles urbanisés ne peuvent plus être négligées. Les contraintes de l'urbanisme moderne doivent donc nous pousser à donner un sens nouveau aux relations entre les villes et les zones humides, un sens qui tienne compte des héritages car l'histoire aide à comprendre les traits fondamentaux de l'usage social de l'espace et leur transformation.

P. Fournier

Contact : Patrick Fournier, Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand, UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines, 29, bd Gergovia, 63000 Clermont-Ferrand.  
E-mail : patrick-jc.fournier@laposte.net

## Zones humides centre-anatoliennes : une disparition totale... et acceptée ?

Selon l'OCDE\*, la Turquie est le pays le plus riche en zones humides d'Europe et du Moyen-Orient en terme de diversité (OCDE, 1992). Cette diversité reflète les variétés climatiques, topographiques, géomorphologiques, etc., du territoire turc sur lequel s'égrènent plus de 250 zones humides (lacs et marais), d'eau douce à salée, dont plus de 180 ont une superficie supérieure à 100 ha. Avant les années 1970, peu d'inventaires existaient en Turquie or, d'importantes zones humides avaient d'ores et déjà disparu dans les années 1950-1960 suite à une forte volonté politique de drainage (Loi concernant le drainage des marais - 1950) pour notamment contrer les épidémies de malaria (Loi concernant l'éradication de la malaria - 1953) mais aussi conquérir de nouveaux espaces. A l'heure actuelle, les zones humides centre-ana-

toliennes sont menacées de destruction à l'image des marais de la plaine de Konya qui ont perdu plus de 90% de leur superficie entre 1984 et 2002 (Gramond, 2002). Il apparaît que les besoins socio-économiques deviennent incompatibles avec des mesures de protection pourtant envisagées pour sauvegarder notamment les habitats de nombreuses espèces d'oiseaux protégées au niveau international (érismature à tête blanche, outarde canepetière, etc.).

Les dépressions d'Anatolie centrale ont connu des phases successives d'assèchement et de remise en eau en réponse aux changements et variations climatiques au cours des temps géologiques, phases enregistrées dans les archives sédimentaires (Kuzucuoglu et Roberts, 1998). Certains marais ont également pu réagir aux progrès techniques humains

visant à accroître la disponibilité et l'accès aux ressources en eau, dont ont toujours dépendu les activités agropastorales de la région. En témoignent d'ailleurs l'inscription hittite du VIII<sup>e</sup> siècle avant JC près de la source d'Ivriz dans la plaine de Konya ainsi que des vestiges de réseaux d'irrigation de l'époque de l'Empire Seldjoukide (*Iconium* – aujourd'hui Konya - devient au XIII<sup>e</sup> siècle la capitale du sultanat de Roum). Au cours des derniers siècles, les zones humides centre-anatoliennes ont toujours été le support d'activités économiques traditionnelles. En effet, l'exploitation des roselières (*Phragmites australis*) pour extraire les chaumes destinés soit à la construction de toits, soit à la production d'engrais à partir des cendres riches en nitrates, potasse, phosphate et calcium, était une pratique encore courante jusque dans les années 1990. Suite à la contraction drastique des zones humides, mais aussi aux coupes et brûlages non contrôlés, les roselières ont fortement régressé dans les bassins d'Anatolie centrale, provoquant la disparition d'une activité micro-économique dont dépendaient quelques villages aux alentours des marécages.

Considérées comme des milieux "stériles" car inexploitées autrement que pour le pâturage extensif, les zones humides ont progressivement laissé la place aux cultures d'abord extensives, puis intensives, de betteraves sucrières alors que l'agriculture pluviale et l'élevage semi-nomade dominaient jusque dans les années 1960. Les marais, devenus "espaces à conquérir", ont ainsi rapidement été drainés ou transformés en réservoirs artificiels, le développement économique de l'agriculture deve-

### Repères bibliographiques

- . Gramond D. 2002. *Dynamique de l'occupation du sol et variation des usages de l'eau en Anatolie centrale (Turquie) au cours du XX<sup>e</sup> siècle, Recherches méthodologiques basées sur l'analyse diachronique de données satellites et statistiques*. Th. Doct. : Université Paris IV-Sorbonne.
- . Kuzucuoglu C., Roberts N. 1998. Evolution de l'environnement en Anatolie, de 20 000 à 6 000 BP. *Paléorient*, vol.23, n°2, p. 7-24.
- . OCDE, 1992. *Environmental policies in Turkey*. Paris : OCDE. 173 p.

\* OCDE : Organisation de coopération et de développement économique



Photo Delphine Gramond

Les marais d'Eregli dans la plaine de Konya : vers une fragmentation du milieu avec disparition progressive des roselières.

nant tributaire de la mobilisation de la ressource en eau. En quelques décennies, les zones cultivées ont gagné du terrain au détriment des zones humides. Le cas le plus frappant est celui des marais de Yarma dans le bassin de Konya : 10 000 ha de marais complètement asséchés et mis en culture entre 1970 et 1980. Aujourd'hui, les exemples se multiplient avec les marais du Sultansazligi (site Ramsar), d'Hotamis, d'Eregli, etc., qui ont perdu plus des trois quarts de leur superficie et dont les secteurs résiduels apparaissent fortement dégradés, fragmentés, épuisés (voir photo ci-dessus).

Si la situation des zones humides est un exemple révélateur de la complexité de conjuguer exigences socio-économiques et préservation des ressources naturelles dans la plaine de Konya, la dégradation récente de ces milieux soulève parallèlement la question du manque de connaissances, d'inventaires et de réglementations appropriés. Le rôle des zones humides au sein des systèmes hydrologiques anatoliens n'est à ce jour pas ou peu pris en considération. Or, pour comprendre les facteurs responsables de la dégradation, voire de la disparition totale des zones humides, il est nécessaire d'identifier au préalable les différents paramètres responsables de leur

existence. Pour l'heure, il semblerait que dans certaines régions turques les zones humides n'aient plus d'intérêt économique direct suffisant pour que leur maintien fasse l'objet de plans d'aménagement ou de gestion. Mais l'eau, source de développement, peut devenir source de conflits lorsque de ressource limitée elle devient "ressource limitante". En effet, les disponibilités en eau de l'Anatolie centrale sont irrégulières, voire insuffisantes. Elles conditionnent pourtant le développement

socio-économique du monde rural régional, dépendant des rendements agricoles. L'accès à une maîtrise quasi-totale des ressources en eau, qui a conditionné la rapidité des changements de mode de vie des agriculteurs, a également provoqué d'importantes modifications des conditions du milieu physique, comme l'altération des cycles naturels de l'eau et de ce fait la dégradation qualitative et quantitative des zones humides.

D. Gramond

## L'utilisation des zones humides par le cinéma

Le cinéma a, tout comme la littérature, exploité en arrière-plan les zones humides, car ces espaces offraient au spectateur, des décors inquiétants et une atmosphère fantastique. Des films jouant sur le registre dramatique ont, au contraire, fait ressortir l'adéquation existante entre l'homme et ces milieux

### Les zones humides, composante traditionnelle du film fantastique

Certains films ont utilisé ce côté fantastique pour faire ressortir les

êtres peuplant ces espaces. Ainsi, dans « *L'étrange créature du lac noir* » de Jack Arnold (1954, Etats-Unis), une expédition scientifique aura la surprise de découvrir dans un lac d'Amazonie, un être mi-homme, mi-poisson, qui finira mortellement blessé, et s'enfoncera à jamais dans les eaux noires du lac. Dans "*Le seigneur des anneaux – les deux tours*" de Peter Jackson (2002, Etats-Unis), le héros Frodon devra traverser à ses dépens un marais rempli de cadavres flottant entre deux eaux, les morts l'hypnotisant pour mieux l'attirer à eux.

Contact : Delphine Gramond, UFR de Géographie et d'Aménagement, Université Paris IV-Sorbonne, 191, rue Saint-Jacques, 75005 Paris  
E-mail : Delphine.Gramond@paris4.sorbonne.fr



Photo Olivier Cizel

Lac de Colomieu (Ain), lieu de tournage du film *Les enfants du marais*.

D'autres réalisateurs ont adapté à l'écran des légendes ayant trait aux fées : le film *La Vouivre* de Georges Wilson (1989, France), adapté du roman de Marcel Aymé (1943), nous conte le retour miraculeux au village d'Arsène Muselier, qui, gravement blessé à la tête durant la guerre de 1914, est en proie à des absences au cours desquelles il délire. La vie étant rude dans un village vide d'hommes, beaucoup trouvent refuge dans la légende, celle de la Vouivre, dite "la folle des eaux" : apparition au corps superbe qui hante les marais, un diamant au cou et des centaines de vipères autour d'elle pour monter la garde. Arsène, lui aussi a vu la Vouivre, l'a touchée, l'a aimée, à moins qu'il n'ait été victime de ces hallucinations ?

Le cinéma a également mis en avant l'absence de repères, le fourvoisement qui est rendu encore plus désagréable par l'approche d'ennemis. Des films ont utilisé les marais pour évoquer des chasses un peu particulières, puisque c'est ici l'homme qui devient le gibier (mais l'homme reste le chasseur). Le plus célèbre est *Les chasses du Comte Zaroff* d'Ernest B. Schoedsack et Irving Pichel (1932, Etats-Unis) qui met en scène un couple, victime du comte Zaroff. Ce dernier, blasé par les gibiers habituels, attire dans son île des Caraïbes, en provoquant le naufrage des embarcations, des hommes (et

des femmes) qui auront droit à la liberté, s'ils parviennent à rester en vie jusqu'à l'aube. Bien que réalisé en studio, dans les mêmes décors (et avec les mêmes interprètes) que ceux servant au film, lui aussi célèbre, *King-Kong* (1933, E.U.), ce film a bénéficié d'effets particulièrement soignés pour

l'époque. Le climat induit par les marais donne au film une atmosphère particulièrement envoûtante, à la lisière du fantastique.

Ce thème de la fuite a été repris plus récemment dans le film au nom évocateur *Sans retour* de Walter Hill (1981, Etats-Unis) mais cette fois, ce sont des gardes nationaux en manoeuvre qui doivent échapper à une bande de trappeurs cajuns dans les bayous de Louisiane. Les uns après les autres, les soldats sont décimés par des pièges plus ou moins « naturels » : sables mouvants, chute d'arbre, piège à ours ! Deux soldats seront sauvés *in extremis* par un des leurs.

La fuite dans les marais, ennemis aux troupes, a également inspiré un western de Raoul Walsh *Les aventures du capitaine Wyatt* (1951, Etats-Unis) qui nous conte l'histoire d'un capitaine aidant l'armée américaine à détruire un fort servant de dépôt aux Indiens Séminoles en plein coeur des marais de Floride. Les soldats sont poursuivis par les Indiens et obligés de s'enfoncer dans les Everglades, infestées comme il se doit de serpents et d'alligators.

### Les zones humides, nouvel élément du film dramatique

Le cinéma dramatique a donné une meilleure image des zones humides, avec plus ou moins de succès. Les zones humides ont inspiré une comédie dramatique telle que

*Ridicule* de Patrice Leconte (1996, France). En 1780, pour sauver les gens de sa terre - la Dombes - victimes de l'insalubrité des « marais », à savoir le paludisme ou fièvre des marais, un jeune hydrographe veut obtenir du roi Louis XVI la charge qui lui permettra d'assécher ces derniers. Il lui faut par conséquent s'introduire à la Cour et s'initier aux usages alors en vigueur. Ce film, qui se moque de la stupidité des comportements de jadis, reste étrangement muet sur les idées reçues qui circulaient à cette époque sur les « marais ».

Néanmoins, le souci de préserver les zones humides et de concilier les activités humaines est mis en exergue dans plusieurs films. Ainsi le cheval camarguais sera à l'honneur dans *Crin-Blanc* d'Albert Lamorisse (1953, France) ainsi que, quelques années plus tard, dans *Heureux qui comme Ulysse* de Henri Colpi (1969, France), qui relate l'histoire d'un garçon de ferme qui doit mener un cheval - Ulysse - chez un picador, donc à une mort certaine. L'ayant soigné pendant vingt-cinq ans, il ne peut s'y résoudre. Son amitié le poussera finalement, après quelques péripéties, à lui rendre sa liberté dans les grands espaces de Camargue, sa terre promise.

*L'affût* de Y. Bellon (1992, France) retrace une histoire d'amour difficile entre un instituteur ornithologue et une jeune femme de retour dans son pays - la Dombes - sur fond de lutte entre chasseurs, taxidermistes et défenseurs de la nature désireux de mener à bien un projet de création d'une réserve naturelle. Quant à la comédie campagnarde *Les enfants du marais* de Jean Becker (1998, France), celle-ci narre la vie quotidienne des habitants d'un étang (et non d'un marais comme semble l'indiquer le titre du film) dans l'entre-deux-guerres, en soulignant l'adéquation existante entre le "marais" et les hommes, notamment grâce à la capture des grenouilles, source de revenus. Le film se clôt d'une manière pessimiste sur un plan où la ville a remplacé l'étang asséché, autre manière de dire que l'existence des zones humides et celle des activités traditionnelles sont intimement liées.

O. Cizel

Contact : Olivier Cizel.  
E-mail :  
olivier.cizel@free.fr

## Associations syndicales de marais : entre tradition et modernité

Les zones humides en général et les marais en particulier constituent des territoires originaux en ce sens que s'y trouvent étroitement imbriqués le sol et l'eau, qui partout ailleurs occupent chacun un territoire spécifique.

Très tôt, dès le moyen-âge, il est apparu nécessaire d'organiser le regroupement des propriétaires pour la réalisation de travaux d'intérêt collectif. Au lendemain de la Révolution, la consécration de la propriété individuelle et de sa toute puissance par le Code civil accentua la nécessité de prévoir des exceptions au principe de la souveraineté des droits de chacun sur les biens lui appartenant. Ce n'est pas un hasard si c'est à la même époque que fleurirent les lois instituant les associations syndicales forcées en vue tant de pourvoir au curage des cours d'eau qu'à l'assèchement des marais (1807). Le 21 juin 1865, une loi vint régir l'ensemble, complétée par un règlement d'administration publique de 1894 lui-même remplacé par un décret du 18 décembre 1927.

En réalité, trois variétés d'associations syndicales (libres, autorisées ou forcées) doivent être distinguées selon leur mode de constitution. Compte

tenu de leur origine, les associations libres réalisent des opérations à caractère privé tandis que les associations autorisées et forcées revêtent la qualité d'établissement public et sont placées sous la tutelle du préfet. Les statistiques font état de 13 900 associations libres, 6 500 associations autorisées et 7 200 associations forcées mais aussi de 4 500 groupements en état d'hibernation.

Même s'ils ont subi quelques modifications au fil du temps, les textes d'origine ont survécu jusqu'à aujourd'hui et continuent de régir les associations actuellement existantes. Malgré cette étonnante stabilité, l'avenir est incertain ainsi qu'en atteste l'actualité législative.

D'une part, la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 permet sur ce sujet de ne plus consulter le Parlement pour entreprendre une réforme.

Les raisons de la soudaine arrivée sur le devant de la scène d'une institution qui, pendant, de nombreuses années a vécu dans l'ombre, sont multiples. L'infinie variété des objectifs susceptibles d'être poursuivis et le dysfonctionnement d'un nombre important d'associations ne sont pas étrangers au

Photo Laure Callens/Forum des marais atlantiques



*M. Delottier, exploitant de marais et directeur de l'Association syndicale autorisée. Réglage d'une écluse dans le petit marais de Blaye (Gironde).*

phénomène. Mais plus fondamentalement, c'est le changement intervenu au cours des dernières décennies dans les missions de ces syndicats qui est en cause. En effet, pendant très longtemps, l'unique préoccupation a consisté à lutter contre les méfaits engendrés par l'excès d'eau (dessèchement des marais, assainissement des terres humides et insalubres). Une fois l'eau domestiquée, il est apparu utile d'en favoriser une utilisation optimum (irrigation, drainage) au profit de l'activité économique quasi exclusive que représentait l'agriculture. Ce n'est que depuis peu, une trentaine d'années, qu'ont été dégagées de nouvelles priorités, environnementales et récréatives.

Voilà qui explique que les associations syndicales soient aujourd'hui tiraillées entre tradition et modernité et il leur sera sans doute difficile de demeurer totalement hermétiques aux revendications de tous ceux qui portent intérêt au devenir des marais.

### La tradition

Il ne faut pas oublier que si les zones humides sont dans l'état que nous connaissons aujourd'hui, elles le doivent non pas à l'action de la nature toute puissante mais à celle des hommes et plus particulièrement à celle des propriétaires réunis en syndicats. Il n'est que de sillonner le marais pour comprendre que le hasard n'est en rien responsable ni des voies d'eau qui quadrillent le sol ni des chemins qui assurent la desserte des parcelles.

La fonction première des associations syndicales a consisté à implanter puis à entretenir les ouvrages conçus pour permettre l'écoulement de l'eau. Les canaux et les fossés, mais aussi les installations qu'ils supportent (vannes, écluses, prises d'eau, ponts...) et plus généralement tout aménagement utile ou

indispensable (digue, levées, voies d'accès...) sont l'œuvre des syndicats auxquels il incombe d'en assurer le renouvellement, la rénovation et le bon fonctionnement. Juridiquement, la division des rôles entre les propriétaires privés et les groupements au sein desquels ils sont réunis a conduit à un enchevêtrement des propriétés, générateur d'incertitudes. La situation se complique encore dans la mesure où, au nom de l'intérêt général, chaque propriété individuelle est grevée de servitudes diverses telles que celles relatives au passage des engins, à la réception des produits de curage ou à l'interdiction de procéder à la réalisation de certains travaux (édification de ponts, plantation d'arbres...).

En pratique, la difficulté consiste à financer les opérations nécessaires au bon entretien des ouvrages communs. Les effets conjugués de l'évolution des techniques et des dégâts provoqués tant par la prolifération d'espèces animales (ragondins...) ou végétales (jussie) nuisibles que par la fréquentation humaine (engins agricoles, 4X4), engendrent des dépenses sans cesse plus importantes auxquelles les seules cotisations syndicales perçues autoritairement auprès de chaque propriétaire ne permettent plus de faire face. La solution consiste alors à faire appel à des partenaires financiers (Union européenne, Etat français, collectivités locales...) qui ne manquent pas d'exiger que soit justifiée la bonne utilisation des fonds débloqués, voire sont tentés de devenir des donneurs d'ordre.

Parmi les missions classiques de l'association syndicale figure la gestion des niveaux d'eau. Tant que l'unique activité a été l'élevage, il a été aisé de trouver un consensus apte à satisfaire tout un chacun. La situation s'est compliquée lorsqu'au sein même de la profession agricole des divergences sont apparues entre les adeptes du pâturage et ceux du labourage. Les besoins en eau (périodes, quantité, qualité) des uns et des autres ne sont pas identiques. Les revendications exprimées par les chasseurs, les pêcheurs et parfois les conchyliculteurs sont venues ajouter à la cacophonie.

Certes, il peut paraître contestable que les seuls propriétaires détiennent le monopole de la gestion de l'eau mais ainsi est évité le risque de blocage que ne manquerait pas de faire naître une répartition multipartite des prérogatives. La présence au sein de la collectivité des propriétaires, de bailleurs et d'exploitants, d'éleveurs et d'irrigants, de chasseurs et de non chasseurs permet de contourner l'écueil que constituerait la totale hégémonie d'une catégorie au détriment des autres.

Enfin, une chose est de disposer du pouvoir de décision ; autre chose est de passer à

*Les zones humides doivent leur état actuel à l'action des hommes et plus particulièrement à celle des propriétaires réunis en syndicats. Ici, chevaux et hérons en Camargue sur des prairies humides, propriétés privées.*

Photo Claudia Feh



l'acte. Sur le terrain, le rôle de l'éclusier et du garde-marais est primordial, le contrôle s'exerçant à la fois sur les ouvrages (vérification du bon état) et sur les personnes dont le comportement peut volontairement ou non provoquer des dégâts.

En contrepartie des pouvoirs dont elles sont dotées, les associations syndicales sont responsables de leur action tant envers leurs membres qu'à l'égard des tiers. Il en résulte que tout agissement fautif de nature à causer un dommage est susceptible d'entraîner le versement d'une indemnité au profit de la victime du préjudice.

Aux missions traditionnelles des associations convient-il d'ajouter des tâches nouvelles ?

## La modernité

Il serait suicidaire pour les associations syndicales d'ignorer l'évolution enregistrée au cours des dernières années, à savoir la montée en puissance tant des préoccupations environnementales que des activités de tourisme et de loisirs. Il serait tout aussi suicidaire de revendiquer une omniscience impossible à assumer.

Le sûr est que l'image véhiculée par les marais a été totalement bouleversée à mesure que les zones humides ont cessé d'être des endroits pestiférés qu'il fallait soit fuir soit vider de leur eau, pour devenir des secteurs remarquables, riches d'une faune et d'une flore incomparables. Le revirement ainsi opéré explique qu'à la méfiance et au mépris ont succédé la curiosité et l'attrait.

Quelle doit être la position des associations syndicales face à une telle mutation ?

La politique de l'autruche est à déconseiller ainsi qu'en atteste le projet de loi en faveur du développement des territoires ruraux, puisqu'il est envisagé de rayer de la liste des missions imparties aux associations à la fois le dessèchement des marais et l'assainissement des terres humides et insalubres et d'y substituer "la préservation, la restauration et la gestion des zones humides".

Ce n'est pas pour autant que le bouleversement sera total. Là où l'objectif est de réduire l'eau à la portion congrue ou de favoriser un usage du sol impropre à la conservation du biotope, l'association syndicale sera incompétente. En clair, finies les opérations massives de drainage et /ou d'irrigation entreprises à l'initiative ou avec la bénédiction d'une association syndicale. En revanche, dans la mesure où il s'agit de défendre les acquis, il sera plus que jamais primordial de veiller au bon état et à la fonctionnalité des équipements... ainsi que le font les associations depuis toujours là où le marais a résisté aux atteintes du temps. A l'image de n'importe quel instrument (SAFER) au service d'une politique, les associations syndicales peuvent être mobilisées au gré des besoins. Techniquement compétentes, elles

feront en sorte que soit privilégiée la préservation des zones humides plutôt que leur dessèchement.

Contraintes de faire du neuf avec du vieux, les associations syndicales doivent-elles s'impliquer davantage dans la vie du marais ?

A mesure que se multiplient les zonages destinés à assurer la préservation de l'environnement et des ressources naturelles (réserves, sites classés, plan de prévention des risques, réseau Natura 2000...), il serait peu judicieux que les associations syndica-



Photo Bruno Pambourt

les demeurent étrangères à la détermination de la délimitation des secteurs promis à devoir obéir à une réglementation particulière. A cette occasion, il faut éviter de se tromper de combat. L'association n'est pas un syndicat chargé de défendre les intérêts catégoriels de ses membres, en l'occurrence les propriétaires de biens ruraux, mais un établissement public au service de l'intérêt collectif.

Plus généralement, les multiples convoitises suscitées par le marais conduisent à s'interroger sur les moyens à employer afin de faire face aux sollicitations. Une première attitude consisterait à opposer un refus systématique à toute requête orientée vers un but autre que l'exercice de l'activité agricole. Un tel repliement sur soi ne manquerait pas d'entraîner une vive réaction de tous ceux qui estiment - à tort ou à raison - que "la nature" doit être ouverte au public. Une autre solution revient à tenter de canaliser la demande afin d'éviter l'occupation anarchique du milieu. Il n'y a nulle raison pour que les "consommateurs" de marais aient librement accès au "produit" qu'ils convoitent. Depuis longtemps déjà, le droit de pêche sur les canaux appartenant aux associations syndicales est concédé par l'intermédiaire de conventions à des associations spécialisées ou à des particuliers. Rien n'interdit d'envisager le recours à un support juridique identique - le con-

*Pêche au filet trémail dans le canal du Fumemorte (Camarque) géré par l'association syndicale autorisée.*

*Vannage de Bouaye (44). Il règle les niveaux d'eau permettant l'exploitation des marais. Un outil de gestion des près-marais à utiliser dans un souci de juste équilibre.*

*Deux modes d'exploitation possibles des marais : la fauche et la récolte de foin (comme ici) ou bien le paccage. Deux méthodes de gestion qui vont dans le sens de la conservation de l'espace prairial par une agriculture extensive durable.*

trat - en direction de tous ceux qui, à un titre ou à un autre, sont candidats à la jouissance ou à l'usage des biens soumis à l'autorité de l'association syndicale. Les chasseurs qui empruntent les chemins syndicaux et prélèvent de l'eau pour alimenter leurs mares de tonnes ; mais aussi les randonneurs à pied, à cheval ou en voiture sont des partenaires potentiels. Il en est de même des collectivités locales (communes, communautés de communes) qui souhaitent valoriser leur image et attirer des touristes grâce à la présence de marais sur leur territoire.

Le contrat est l'outil idéal chaque fois que s'établissent des relations entre deux ou plusieurs par-



Photos Patrice Boret/SNPN

tenaires qui risquerait de présenter le double inconvénient de réunir des personnes éloignées de la réalité du terrain - et donc peu aptes à réagir promptement en cas d'événements exceptionnels - et des représentants d'intérêts catégoriels peu enclins à entendre les revendications émises par les autres groupes que celui dont ils sont issus ?

A leur débit, peut être inscrit un relatif immobilisme qui, s'il devait perdurer, pourrait être synonyme d'asphyxie. L'association syndicale ne doit pas être une tour d'ivoire dans laquelle seraient retranchés quelques nostalgiques d'un passé révolu. L'accueil est aisément contournable si sont organisés des partenariats par voie contractuelle avec tous ceux qui portent considération à l'avenir du marais. L'association syndicale sera d'autant plus un instrument privilégié de concertation que parmi les propriétaires de parcelles figurent des collectivités publiques, des chasseurs, des pêcheurs, des associations de protection de la nature qui ainsi auront leur mot à dire pour peu qu'une place leur soit octroyée au sein du bureau syndical.

Du comportement à venir des associations syndicales dépend leur survie. La disposition de la future loi en faveur du développement des territoires ruraux selon laquelle lorsqu'une "collectivité territoriale prend l'engagement d'entreprendre des travaux, le préfet peut, sur demande de cette collectivité, prononcer par arrêt motivé la dissolution de l'association syndicale s'il estime que le maintien de cette dernière serait susceptible de gêner l'exécution ou l'entretien desdits travaux" est hautement révélatrice de l'état d'esprit actuel.

Il ne faut pas s'y tromper, les associations syndicales seront des auxiliaires de la politique d'aménagement ou ne seront plus.

J.M. Gilardeau\*



**Contact : Jean-Marie Gilardeau, faculté de droit, 15 rue Sainte-Opportune, 86000 Poitiers.**

tenaires. Reste à savoir si les associations syndicales sont prêtes à explorer une telle piste qui requiert à la fois du temps et des compétences dont elles ne disposent pas toujours.

### Conclusion

Indéniablement, les associations syndicales sont à la croisée des chemins.

A leur crédit doit être portée l'œuvre accomplie jusqu'à ce jour. Avec plus ou moins de bonheur et des résultats parfois mitigés, leur action a permis au marais de survivre tout au long des périodes où il n'intéressait personne en dehors de quelques passionnés viscéralement attachés à la poésie qui en émane. Dans ces conditions, pourquoi renoncer à une institution qui a fait ses preuves et qui dispose d'un incontestable savoir-faire et qu'il conviendrait en toute hypothèse de remplacer par une autre

\*Ce texte reprend les éléments essentiels de l'intervention de Jean-Marie Gilardeau lors du Conseil des Marais atlantiques des 4 et 5 septembre 2003 qui s'est déroulé à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime).

## Les tourbières : un sujet de formation pour les forestiers

Bien souvent, les tourbières comportent des parties boisées ou sont situées au sein de massifs forestiers. Divers dommages ont pu être constatés naguère, suite à des plantations intempestives ou à des actions de gestion, notamment du drainage, qui ont affecté durablement ou définitivement le fonctionnement de ces zones humides.

Une prise de conscience de l'intérêt des tourbières s'est faite progressivement parmi les forestiers. L'Office national des forêts organise désormais chaque année avec le Pôle-relais tourbières une formation destinée aux techniciens de l'Office (avec ouverture au personnel des Conseils généraux ou aux techniciens de la forêt privée).

En septembre 2003, la formation s'est déroulée en Savoie et dans l'Ain. Elle a comporté une partie théorique visant à présenter la typologie et le fonctionnement des tourbières, ainsi que des exemples divers de restauration, gestion et protection de ces milieux. L'illustration pratique s'est basée sur des tourbières très diverses à tous points de vue : celle des Saisies et des Creusates en Savoie, et le marais tourbeux de Lavours (Ain). Les gestionnaires étaient présents sur le terrain pour présenter leur site et répondre aux questions des stagiaires. Le stage sera reconduit l'an prochain, probablement dans les Pyrénées.

Le pôle-relais tourbières souhaiterait également réaliser des sessions de formation/information similaires avec les CRPF<sup>1</sup> et les forestiers privés. En effet, les forêts privées abritent aussi des tourbières de valeur et l'action de leurs propriétaires et exploitants est déterminante pour leur avenir. Ces milieux sont maintenant souvent pris en compte lors de la gestion, mais on constate encore localement des dégradations, comme ce fut le cas récemment pour une tourbière de la Creuse. Sur ce site, il a été constaté le creusement d'un fossé de drainage de 60 mètres de long et de plus d'un mètre de pro-

fondeur, bien que l'exploitation ait été certifiée dans le cadre d'un programme européen prévoyant une gestion effectuée dans la perspec-

tive d'un développement durable et du respect du rôle multifonctionnel de la forêt.

Il semble donc utile de relayer une information complémentaire relative aux tourbières.

Francis Muller

Photo N. Durieux, Fédération des conservatoires d'espaces naturels



## Les résultats éthiques et sociaux de la mise en place des politiques européennes de gestion des zones humides

*Compte-rendu de l'atelier de travail organisé par la Fondation Scientifique Européenne<sup>2</sup>*

Wells (Royaume-Uni) 28 et 29 août 2003

Un atelier de travail européen s'est réuni en Angleterre les 28 et 29 août 2003, grâce au support financier de la Fondation scientifique européenne, dont l'objectif était de tenter de faire ressortir les résultats éthiques et sociaux de programmes de conservation de zones humides, et cela à partir de 4 cas d'études : les Sommerset Level (Royaume Uni), le Delta du Danube (Roumanie), le Parc national de Biebrza (Pologne) et le bassin du Drugeon (France).

La composition du groupe de travail de 27 personnes était pour moitié anglaise, et pour le reste exclusivement d'Europe du Nord et de l'Est, à l'exception d'une représen-

tation française, celle du bassin du Drugeon.

Malgré la diversité des interventions, quelques points clés de l'atelier peuvent être retenus :

- l'importance de la conservation des zones humides a été « martelée » par tous les intervenants : pour la biodiversité, la gestion des flux hydrauliques, la gestion des flux de nutriments, leurs aspects récréatif et touristique. Il est plus délicat d'évaluer la valeur économique, même si ces notions commencent à être abordées.

- les difficultés de conservation des zones humides (conflits avec

1 CRPF : Centre Régional de Propriété Forestière.

Contact :  
Francis Muller  
Coordinateur du pôle relais tourbières  
Fédération des conservatoires d'espaces naturels  
32 Grande Rue, 25000 Besançon  
Tél. 03 81 81 78 64.  
Fax. 03 81 81 57 32.  
E mail :  
pole.tourbières@enf-conservatoires.org

Stage ONF dans les Vosges.

2 European Science Foundation  
1, quai Lezay-Marnésia  
67080 Strasbourg cedex.  
Tél. 03 88 76 71 00.  
Fax. 03 88 37 05 32.  
www.esf.org



Photo Adrian Armstrong-Entel

**Visite sur le terrain.**

Contact : Geneviève Magnon Petit-Maire  
Chargée de mission  
Communauté de communes  
Frasne-Druegeon  
Mairie  
25560 FRASNE  
Tél : 03 81 49 88 84  
Fax : 03 81 49 82 06  
E mail :  
SYNDICAT  
DRUEGEON@  
wanadoo.fr

l'agriculture, développement industriel, tourisme « non raisonné », expansion urbaine ou tout conflit d'usage du sol) ;

- des études sociologiques néerlandaises ont montré à quel point la perception de la nature en général et du sens qu'on lui donne varie entre les groupes sociologiques.

- le cas du Druegeon, seul gestionnaire de projet présent, a été considéré comme atypique et rare, dans la mesure où les autorités locales se

sont approprié le projet et en ont fait sa réussite en large partenariat.

Il apparaît nécessaire que les gestionnaires de sites soient mieux représentés à l'avenir, car leur expérience est unique, en particulier sur les plans éthique et social. La Communauté de communes Frasne-Druegeon peut faire le relais auprès du groupe de travail européen d'autres expériences françaises pour ceux qui le souhaitent.

Geneviève Magnon Petit-Maire

## Le guide « FEDO » : Une base de données nationale au service des acteurs des zones humides

Le 22 mars 1995, le ministre de l'Environnement présentait au Conseil des ministres un Plan d'action gouvernemental de sauvegarde et de reconquête des zones humides en France.

Ce plan d'action définit un certain nombre de mesures regroupées autour de quatre grands axes :

- inventorer les zones humides et renforcer les outils de suivi et d'évaluation ;
- assurer la cohérence des politiques publiques ;
- engager la reconquête des zones humides ;
- lancer un programme d'information, de sensibilisation et de formation.

Soucieuses de pouvoir contribuer à cette dynamique sur une thématique qui les mobilise depuis plusieurs années, les Fédérations des chasseurs ont créé le guide « FEDO »,

base de données présentant leurs actions de gestion en faveur des zones humides.

La tâche a été menée par le pôle relais « politiques de l'eau - zones humides » de la Fédération nationale des chasseurs, regroupant des élus et professionnels de fédérations des chasseurs, des membres des associations nationales de chasse spécialisées. Ce pôle a pour vocation de coordonner techniquement les actions des fédérations des chasseurs et de les valoriser, d'initier des programmes d'études et enfin d'être une force de propositions dans le cadre des politiques territoriales touchant aux zones humides.

« FEDO » est mise à jour annuellement et a pour objectif :

- de porter à connaissance des pôles relais zones humides du M.E.D.D., les actions de gestion et de suivi des zones humides entreprises par les Fédérations départementales et régionales des chasseurs ;
- de favoriser les échanges d'expériences et leur valorisation ;
- de limiter les enquêtes auprès des fédérations départementales et régionales des chasseurs ;
- de contribuer à identifier les démarches complémentaires (études, enquêtes) à entreprendre dans le cadre des politiques territoriales menées sur les zones humides (loi sur l'eau, projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, loi chasse...).

« FEDO » est actuellement accessible à tous sur le site [www.chasseurdfrance.com](http://www.chasseurdfrance.com). Sa première mise à jour se fera au cours de l'hiver. Une dynamique est lancée, nous comptons sur vous pour la soutenir et l'enrichir !

Grégoire Bouton

Contact :  
G. Bouton  
Coordinateur  
technique du pôle  
relais « politiques  
de l'eau et zones  
humides » de la  
FNC, Fédération  
départementale  
des chasseurs de la  
Charente-Maritime,  
17 414 Saint-Julien-  
de-l'Escap.  
Tél. 05 46 59 14 89.  
Fax. 05 46 32 42 41.  
E-mail :  
fdc17.zh@wanadoo.fr



Pour tous  
renseignements  
ou demande  
de plaquette  
d'information,  
contacter le pôle  
relais « politiques  
de l'eau - zones  
humides » de la  
Fédération nationale  
des chasseurs,  
Grégoire Bouton.

## Les zones humides et l'eau

### Programme national de recherche sur les zones humides (PNRZH)

Premier **cahier thématique** du programme national de Recherche sur les zones humides, ce document s'inscrit dans une démarche de valorisation des acquis du PNRZH. Il est conçu pour être un outil de référence, en particulier pour les gestionnaires et acteurs des zones humides mais aussi pour les enseignants et formateurs.



Ce cahier regroupe et synthétise les principaux résultats du PNRZH sur le thème de l'eau et des flux d'eau, à partir des différents projets de recherches menées sur des zones humides représentatives de la diversité des situations (littorales, alluviales, intérieures, tourbeuses). Il est composé d'une courte synthèse générale puis de 13 fiches synthétiques sur les tourbières, les zones humides de fond de vallée, les micropolluants, l'alimentation des plaines alluviales... Il constitue un précieux outil de contact entre scientifiques et gestionnaires et de transmission des connaissances acquises.

**Contact : Ministère de l'écologie et du développement durable ,**  
Véronique BARRE, 20 avenue de Ségur, 75302 Paris 07 SP.  
E-mail : veronique.barre@environnement.gouv.fr

## Restauration et gestion des habitats du butor étoilé en France

Cette plaquette, éditée par la Ligue pour la protection des oiseaux, présente le programme LIFE Nature Butor étoilé, mis en œuvre sur six sites français entre 2001 et 2005. Diffusée à 5 000 exemplaires auprès de publics

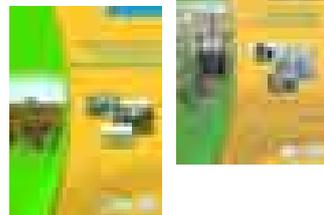


institutionnels intervenant dans la gestion des zones humides, elle vient en complément de la lettre semestrielle *Butor infos* (numéro 2 paru en avril 2003) qui dresse le bilan des actions réalisées dans le cadre de ce même programme.

**Contact : LPO,**  
La Corderie royale, BP 263,  
17305 Rochefort Cedex.  
Tél. 05 46 82 12 34.  
Fax. 05 46 83 95 86.

## Ouvrages hydrauliques et gestionnaires en marais atlantiques

Les marais atlantiques, qui s'étendent sur une surface d'environ 2500 km<sup>2</sup>, sont à l'interface mer-continent, parcourus d'un réseau très dense de canaux, de fossés et de parcelles en eau et parsemés d'ouvrages hydrauliques. Ce fascicule de 16 pages abondamment illustré présente de manière synthétique le fonctionnement de ces différentes infrastructures (leur genèse, leur fonction et les différents types). Les schémas de la gestion de l'eau dans les marais doux et les marais salés, ainsi que la présentation des diverses catégories de gestionnaires permettent d'avoir une vue d'ensemble du sujet.



## Éleveurs de bovins sur les prairies des marais atlantiques

Les prairies constituent une ressource écologique et une ressource pastorale. Conserver la nature en zone humide, c'est d'une part garantir la viabilité économique des exploitations d'élevage et d'autre part promouvoir l'utilisation des prairies selon des modalités qui conviennent aux éleveurs et aux écologistes. Ce deuxième fascicule

du Forum des marais atlantiques (20 pages), illustré de témoignages d'agriculteurs et de nombreuses données locales présente l'importance de l'implication des éleveurs, acteurs incontournables du maintien des prairies de marais.

**Contact : Forum des marais atlantiques ,** Valérie Baverel,  
BP 214, Quai aux Vivres,  
17340 Rochefort.  
Tél. 05 46 87 08 00.  
[http : //www.forum-marais-atl.com](http://www.forum-marais-atl.com),  
E-mail : [fma@forum-marais-atl.com](mailto:fma@forum-marais-atl.com)

## Le Marais Vernier

### Dix siècles d'évolution paysagère

L'histoire du marais Vernier restait à écrire. C'est chose faite. La première partie de l'ouvrage



est consacrée à l'étude historique du marais : après avoir réglé leur compte à certaines «évidences», Bruno Penna fait une histoire du marais très documentée. La seconde partie porte sur une analyse paysagère du marais. Elle est accompagnée de 37 cartes et permet de rendre compte de la dynamique des parcellaires et des structures hydrauliques.

## Dommages grand cormoran

Dans un arrêt de principe, le Conseil d'État du 30 juillet 2003 précise qu'une indemnisation devait être versée par l'État aux pisciculteurs pour compenser les dommages causés par le Grand cormoran. Le juge précise que rien dans la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature (ni d'ailleurs dans les travaux préparatoires) n'excluait la responsabilité de l'État pour un tel dommage. En conséquence, le préjudice résultant de la prolifération d'espèces protégées doit faire l'objet d'une indemnisation, lorsque celui-ci excède les aléas inhérents à l'activité en question et présente un caractère anormal, grave et spécial. C'est la première fois que le Conseil d'État accorde une indemnisation. Les arrêts rendus par les tribunaux et les cours administratifs allouant des indemnités avaient tous jusqu'à présent été cassés par le Conseil d'État.

Conseil d'État, 30 juillet 2003, Association pour le développement de l'aquaculture en région Centre et autres, n° 215957.

**Olivier CIZEL** - Code permanent environnement et nuisances

*Cahier des Annales de Normandie*, n° 33, Caen, Musée de Normandie, 2003, 256 pages.

## Europe's water : An indicator-based assessment - Summary

Ce document résume les principaux résultats et les messages-clés du rapport du même titre établi par l'Agence européenne pour l'environnement en 2003, et recense les données sur la qualité et la quantité de l'eau en Europe.



Quatre indicateurs ont été retenus - qualité écologique, nutriments et pollution organique, substances toxiques et quantité d'eau - pour déterminer quels objectifs de la politique européenne de l'eau ont été atteints et quelles lacunes sont à combler. Des objectifs qui se retrouvent dans des documents tels que la Stratégie de développement durable de la Communauté européenne, la Politique agricole commune, le 6<sup>ème</sup> programme d'action pour l'environnement...

**Contact : European Environment Agency,** Kongens Nytorv 6, DK-1050, Copenhagen K, Danemark.  
Tél. (45) 33 36 71 00.  
Fax. (45) 33 36 71 99.  
E-mail : [eea@eea.eu.int](mailto:eea@eea.eu.int)

### Le Groupe d'histoire des zones humides

Le Groupe d'histoire des zones humides a été créé en septembre 2002 sous la forme d'une association de type loi 1901. Il a pour but d'encourager la recherche et l'échange des connaissances historiques de ces espaces. Il rassemble aujourd'hui 65 membres, universitaires des sciences de l'homme et de la société (historiens, archéologues, juristes, géographes...), des sciences de la vie mais aussi des gestionnaires. Rencontres thématiques (voir Agenda, 24 janvier sur les étangs), colloque, site internet sont en projet.

Ce numéro 42 de *Zones Humides Infos* présente les résultats de travaux de certains membres.

Contact : Delphine Gramond, Université Paris 4-Sorbonne, Institut de géographie, 191 rue Saint-Jacques, 75005 Paris.  
E-mail : Delphine.Gramond@paris4.sorbonne.fr

24 janvier 2004  
Paris

#### Première journée d'étude organisée par le Groupe d'histoire des zones humides : les étangs, espaces de production(s)

Pour tout contact sur le groupe d'histoire : Delphine Gramond, Université Paris 4-Sorbonne, Institut de géographie, 191 rue Saint-Jacques, 75005 Paris.  
E-mail : delphine.gramond@paris4.sorbonne.fr

26-28 janvier 2004  
Paris

#### Méthodologie d'approche et d'évaluation du risque d'inondation

Ecole nationale de Ponts et Chaussées.  
Inscription : 01 44 58 27 28

2 février 2004

#### Journée mondiale des zones humides

##### Le thème de 2004 : de la

montagne à la mer, les zones humides travaillent pour nous

Contact

Ramsar :

<http://ramsar.org>

Programme des manifestations des six pôles-relais : voir ci-dessus, le site portail zones humides.

2 - 4 février 2004

Montpellier

3<sup>èmes</sup> séminaires eau



CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES  
(Ramsar, Iran, 1971)

#### Site portail Zones humides

Pour obtenir des informations sur l'actualité juridique (textes, jurisprudence et nouveaux rapports), les dossiers d'actualité, les manifestations et colloques : <http://www.ifen.fr/zoneshumides/>

Destinés aux professionnels : législation sur les eaux usées, loi sur l'eau et PPR, suivi de la qualité des milieux aquatiques...

Contact : Institut des Sciences de l'Ingénieur de Montpellier.  
E-mail : [seminaire-eau@isim.univ-montp2.fr](mailto:seminaire-eau@isim.univ-montp2.fr)

28 février - 7 mars 2004  
Paris

#### Salon international de l'agriculture

Stand pôle-relais lagunes méditerranéennes, comité régional des pêches et professionnels de la conchyliculture de Languedoc Roussillon  
Contact : Aura Penloup, Station biologique de la Tour du Valat.  
Tél. : 04 90 97 20 13.

E-mail : [pole.lagunes.lr@wanadoo.fr](mailto:pole.lagunes.lr@wanadoo.fr)

15 - 17 mars 2004

Clermont-Ferrand

#### Espaces ruraux collectifs et d'utilisation collective du Moyen Age à nos jours

Centre d'histoire « Espaces et cultures » et Centre d'études et de recherche appliquées au Massif central.

Contact : <http://maison-recherche.univ-bpclermont.fr>

3 - 6 mai 2004

Rochefort

#### Formation ENGREF/CNED Préservation des zones humides : application à la gestion de la nature et des paysages au sein des marais littoraux

Contact :

Dominique Michel-Combe, ENGREF, 19 av. du Maine, 75732 Paris cedex 15.

e-mail : [michelcombe@engref.fr](mailto:michelcombe@engref.fr)

Site : <http://www.engref.fr>

17 - 21 juin 2004

Lyon

#### Congrès international des plantes carnivores de l'ICPS

Contact : Association française des amateurs de plantes carnivores (DIONE), jardin botanique, parc de la Tête d'or, 69459 Lyon cedex 06.

E-mail : [president@dionee.org](mailto:president@dionee.org)

#### MEMBRES DU GROUPE « ZONES HUMIDES »

A. AMEZAL  
L. BARBIER  
G. BARNAUD  
P. BARON  
P. BAZIN  
R. BERREBI  
C. BIRARD  
M.F. BOSSENIE  
K. BOUDJEMADI  
G. BOUTON  
L. CALLENS  
O. CIZEL  
L. DUHAUTOIS  
M.O. GUTH  
P. HAVET  
J. JALBERT  
A. LAURENCE  
J. LE BIHAN  
O. LIMOGES  
M. METAIS  
A. PENLOUP  
B. SAJALOLI  
J.P. SIBLET  
O. SORIA  
J.P. THIBAUT  
I.VIAL  
M.C. XIMENES

Edition de *Zones humides Infos* et secrétariat du groupe « Zones humides » :

#### Société nationale de Protection de la Nature



9, rue Cels, 75014 Paris  
Tél. 01 43 20 15 39 - Fax. 01 43 20 15 71

à contacter pour faire paraître toute communication dans

#### Zones Humides Infos

Directeur de la publication :  
le président de la Société nationale de protection de la nature  
Professeur François Ramade

*Zones Humides Infos* est publié avec l'aide financière de la Direction de la nature et des paysages du ministère de l'Ecologie et du Développement durable.

Publication trimestrielle, dépôt légal décembre 2003  
Imprimerie Jouve, 18, rue St-Denis, 75001 Paris

Les opinions émises dans *Zones Humides Infos* sont celles des auteurs. Elles n'expriment pas nécessairement le point de vue du groupe « Zones humides ». Les auteurs conservent la responsabilité entière des opinions émises sous leur signature.